



Bulletin Officiel

N° 4885 Lundi 29 Juin 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES -AGO-AGE-

SOPAT -AGO-	2
SOPAT -AGE-	3

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOPAT -AGO-	4-5
-------------	-----

INFORMATIONS POST AGO

BANQUE DE L'HABITAT -BH -AGO-	6-8
EL AMANAH TAKAFUL - AGO -	9-12
SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE - STB - AGO -	13-16
SODIS-SICAR - AGO -	17-21
CELLECOM - AGO -	22-26
BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE -BTK - AGO-	27-29

COURBE DES TAUX

30

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

31-32

ANNEXE I

INFORMATIONS POST AGO

- UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - UBCI -

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2014

- SOPAT

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2014

- SOPAT

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA « SOPAT »

Siège social : Avenue de 23 janvier BP 19, Teboulba

La Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se tiendra le vendredi 10 juillet 2015 à 10 heures à l'Hôtel Movenpick sis à Boulevard du 14 Janvier à Sousse et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport d'activité 2014 établi par le Conseil d'Administration ;
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2014 ;
- 3- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2014;
- 5- Approbation des conventions réglementées ;
- 6- Renouvellement de mandats de certains administrateurs ;
- 7- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales.
- 8- Questions diverses.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA « SOPAT »

Siège social : Avenue de 23 janvier BP 19, Teboulba

La Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui se tiendra le vendredi 10 juillet 2015 à 11h30 à l'Hôtel Movenpick sis à Boulevard du 14 Janvier à Sousse et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du Capital de la Société
- 2- Modification corrélative des statuts
- 3- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales.
- 4- Questions diverses.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Société de Production Agricole Teboulba "SOPAT"

Siège social : Avenue de 23 janvier BP 19, Teboulba

Projet de résolutions de la Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 10 juillet 2015.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2014 et présentation par le commissaire aux comptes de son rapport général et spécial relatif aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2014, approuve le rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif audit exercice tel qu'il a été présenté.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers de l'exercice 2014 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration et en application des dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014, soit un déficit de 6.997.543,696 dinars, en résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des décisions du Conseil d'Administration sur les conventions visées par le Code des Sociétés Commerciales et entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur lesdites conventions, approuve les dites conventions sans aucune réserve .

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement des mandats des Administrateurs suivants pour une période de deux exercices qui s'achève lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2016 :

-Monsieur Kamel BELKHIRIA.

-La Société MEDIGRAIN

-La Société Les Minoteries des centres et Sahel Réunion (MCSR),

- La Société Les Aliments Composés du Nord (ACN)

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au Directeur Général ou à son représentant, pour procéder à toutes opérations de dépôt, de publicité et accomplir toutes les formalités de publications légales.

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

BANQUE DE L'HABITAT
Siège social : 18, av. Mohamed V- 1080 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 6 juin 2015, la Banque de l'Habitat -BH- publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports (Général et Spécial sur la situation individuelle) et le rapport général sur la situation consolidée du co-commissariat aux Comptes pour l'exercice 2014, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle après avoir entendu la lecture du rapport spécial du co-commissariat aux Comptes pour l'exercice 2014 approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et 475 du code des Sociétés Commerciales et 29 de la loi 65/2001 sur les établissements de crédits.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION :

En application de la décision de l'Assemblée Générale du 18 février 2015 qui a autorisé la résorption du résultat reporté ainsi que le résultat de l'exercice 2013 par les réserves de la banque, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le détail des réserves tel que présenter dans le tableau et qui dégage un report pour l'exercice 2013 de 13 143,501 dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice net de l'exercice 2014 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

Chiffres en Dinar

INTUTILE	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014
RESULTAT DE L'EXERCICE	-159 365 585,869	50 297 986,733
REPORT A NOUVEAU	606 267,212	13 143,501
REPORT A NOUVEAU SUR MODIFICATION COMPTABLE	-60 773 882,745	0,000
1 ER RELIQUAT	-219 533 201,402	50 311 130,234
DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE	0,000	0,000
2 EME RELIQUAT	-219 533 201,402	50 311 130,234
FONDS SOCIAL	0,000	850 000,000
3 EME RELIQUAT	-219 533 201,402	49 461 130,234
RESERVE EXTRAORDINAIRE	32 296 245,306	47 200 000,000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	142 843 000,000	0,000
RESERVE POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	2 250 000,000	2 250 000,000
PRIME D'EMISSION	41 720 836,579	0,000
RESULTAT REPORTE SUR MODIFICATION COMPTABLE	436 263,018	0,000
4 EME RELIQUAT	13 143,501	11 130,234
REPORT A NOUVEAU	13 143,501	11 130,234
SOLDE	0,000	0,000

Cette résolution est adoptée à la majorité.

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2014, et ce en conséquence des résolutions précitées.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION :

En application des dispositions réglementaires relatives aux règles de bonne gouvernance, notamment la circulaire BCT n°06-2011 du 20 mai 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme,

- Monsieur Mongi Ben Tkhayat en tant qu'administrateur indépendant et président du comité des risques, pour une durée de trois ans,
- Monsieur Achraf Ayedi en tant qu'administrateur indépendant et président du comité permanent d'audit interne, pour la même durée.

Et renouvelle le mandat de monsieur Habib Miled en tant que membre du Conseil d'Administration représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux pour la même période.

Le mandat de ces derniers expire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve la nomination de madame et messieurs :

- M dini Jebari Amel.
- Mohamed Tahar Rajhi.
- Klibi Abderraouf.
- Mohamed Safouane Ben Aissa.

En qualité d'Administrateurs représentant l'Etat et les participations publique, suivant la lettre du Ministre des finances N° 02-523 du 10/04/2015. Leurs mandats expirent, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de monsieur Rached Horchani. Et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Le montant annuel net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à cinq milles dinars (5000 DT) par administrateur et par an.
- Le montant relatif aux présidences respectives du comité des risques et du comité permanent d'audit interne à 1000 dinars par président et par séance.
- Le montant à allouer aux membres du comité des risques et du comité permanent d'audit interne à 500 dinars par membre et par séance.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable

EN DINARS

ACTIF	Note	31-12-2014	31-12-2013	Variation	%
CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	AC1	191 930 600	293 271 698	-101 341 098	-34,56
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	AC2	222 022 960	255 068 734	-33 045 774	-12,96
CREANCES SUR LA CLIENTELE	AC3	4 766 183 642	4 178 551 348	587 632 294	14,06
PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL	AC4	717 932 961	291 306 133	426 626 828	146,45
PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	AC5	210 047 091	228 313 849	-18 266 758	-8,00
VALEURS IMMOBILISEES	AC6	61 649 770	61 777 435	-127 665	-0,21
AUTRES ACTIFS (*)	AC7	81 358 686	67 413 067	13 945 620	20,69
TOTAL ACTIF		6 251 125 710	5 375 702 264	875 423 447	16,28

PASSIF	Note	31-12-2014	31-12-2013	Variation	%
BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP	PA1	0	0	0	0,00
DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	PA2	270 947 915	2 003 479	268 944 436	13 423,87
DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	PA3	4 634 049 396	4 071 526 137	562 523 260	13,82
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	PA4	862 226 301	922 497 185	-60 270 884	-6,53
AUTRES PASSIFS (*)	PA5	206 491 594	153 131 800	53 359 794	34,85
TOTAL PASSIF		5 973 715 206	5 149 158 601	824 556 605	16,01

CAPITAUX PROPRES	Note	31-12-2014	31-12-2013	Variation	%
CAPITAL	CP1	90 000 000	90 000 000	0	0,00
RESERVES	CP2	186 985 326	136 116 471	50 868 855	37,37
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES		90 533 948	90 533 948	0	0,00
AUTRES RESERVES		96 451 378	45 582 523	50 868 855	111,60
ACTIONS PROPRES	CP3	0	0	0	0,00
AUTRES CAPITAUX PROPRES	CP4	414 048	414 048	0	0,00
RESULTAT REPORTE	CP5	11 130	13 143	-2 013	-15,32
TOTAL CAPITAUX PROPRES		277 410 504	226 543 663	50 866 841	22,45

TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		6 251 125 710	5 375 702 264	875 423 446	16,28
----------------------------------	--	---------------	---------------	-------------	-------

* Les chiffres de la situation au 31/12/2013 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

III- L'état d'évolution des capitaux propres

EN DINARS

LIBELLES	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'EMISSION	RESERVES LEGALES	RESERVES EXTRA	RVE POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES	RVE POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	RESERVES F.SOCIAL	RESERVE REVELJMM.	RESULTAT REPORTE		RESULTAT DE L'EXERCICE	TOTAL
									MODIF COMP.(*)	REP. A NOUV		
Solde au 31.12.2013 avant résorption des pertes	90 000 000	41 720 837	9 000 000	32 296 246	233 376 948	6 573 375	32 259 149	414 048	-60 337 621	606 268	-159 365 587	226 543 663
Résultat de l'exercice 2013											159 365 587	159 365 587
Reserve à nouveau									-436 262	-593 125		-1 029 387
Report à nouveau sur modification Comptable									60 773 883			60 773 883
Prime d'émission		-41 720 837										-41 720 837
Reserve pour réinvestissement exonérés					-142 843 000							-142 843 000
Reserve pour risques bancaires généraux					0	-2 250 000						-2 250 000
Reserve extraordinaire				-32 296 246								-32 296 246
Solde au 31.12.2013 après résorption des pertes	90 000 000	0	9 000 000	0	90 533 948	4 323 375	32 259 149	414 048	0	13 143	0	226 543 663
Résultat de l'exercice 2014											50 297 987	50 297 987
Autres opérations sur fonds social							568 854					568 854
Solde au 31.12.2014 (avant répartition)	90 000 000	0	9 000 000	0	90 533 948	4 323 375	32 828 003	414 048	0	13 143	50 297 987	277 410 504
Résultat de l'exercice 2014											-50 297 987	-50 297 987
Reserve à nouveau										-2 013	0	-2 013
Fond social							850 000				0	850 000
Autres opérations sur fonds social												0
Reserve pour risques bancaires généraux						2 250 000					0	2 250 000
Reserve extraordinaire				47 200 000							0	47 200 000
Solde au 31.12.2014 (après répartition)	90 000 000	0	9 000 000	47 200 000	90 533 948	6 573 375	33 678 003	414 048	0	11 130	0	277 410 504

AVIS DES SOCIETES

معلومات ما بعد الجلسة العامة

الشركة التونسية للتأمين التكافلي - الأمانة تكافل

المقر الاجتماعي : 13، نهج البرجين - مونبليزير - 1073 تونس

إثر انعقاد الجلسة العامة العادية بتاريخ 14 ماي 2015 بنشر الشركة التونسية للتأمين التكافلي - الأمانة تكافل مايلي :

القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية

الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية.

قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية.

I - القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية

القرار الأول :

إن الجلسة العامة العادية بعد إستماعها إلى :

- تقرير مجلس الإدارة حول تصرف سنة 2014
- و إلى التقرير العام لمراقبي الحسابات المتعلق بالسنة المحاسبية 2014
- و إلى تقرير هيئة الرقابة الشرعية

تصادق على تقرير مجلس الإدارة و على القوائم المالية الموقوفة في 31 ديسمبر 2014 : الموازنة و قائمة النتائج الفنية للتأمين على الحياة و قائمة النتائج الفنية للتأمين على غير الحياة و جدول التدفقات النقدية و الإيضاحات حول القوائم المالية للسنة المحاسبية 2014 و ذلك إستنادا للوثائق المقدمة لمجلس الإدارة

و تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

لقرار الثاني : إن الجلسة العامة العادية بعد إستماعها للتقرير الخاص لمراقبي الحسابات المتعلق بالعمليات المنصوص عليها بالفصل 200 و ما بعده من مجلة الشركات التجارية، تأخذ علما بمحتوى هذا التقرير و تصادق على ما ورد فيه.

و تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

لقرار الثالث : تبرأ الجلسة العامة العادية تماما و بدون تحفظ ذمة أعضاء مجلس الإدارة لتصرفهم بعنوان سنة 2014

و تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

- Suite -

لقرار الرابع :

سجل الجلسة العامة العادية أن الخسائر للسنة المحاسبية 2014 بلغت 1.379.762 ديناراً و تقرّر تحويلها إلى حساب النتائج المؤجلة بمبلغ قدره 1.164.647 ديناراً و إلى حساب الإستهلاكات المرحلة بمبلغ قدره 215.115 ديناراً.

و تمّت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

لقرار الخامس :

بناءً على إقتراح مجلس الإدارة المنعقد في دورته الثانية لسنة 2015 بتاريخ 14 ماي 2015 تقرّر الجلسة العامة تحديد منح لحضور المسندة بعنوان سنتي 2014 و 2015 لفائدة أعضاء مجلس الإدارة مقابل ممارسة نشاطهم بمبلغ صافي جملي قدره 2000 دينار سنوياً.

و تمّت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

لقرار السادس :

بناءً على إقتراح مجلس الإدارة المنعقد في دورته الثانية لسنة 2015 بتاريخ 14 ماي 2015 تقرّر الجلسة العامة تحديد منح لحضور المسندة بعنوان سنتي 2014 و 2015 لفائدة أعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق مقابل ممارسة نشاطهم بمبلغ صافي جملي قدره 600 دينار سنوياً.

و تمّت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

لقرار السابع :

صادق الجلسة العامة على تعيين السيد مصطفى قطران عضواً جديداً بمجلس الإدارة ممثلاً عن الشركة التونسية لإعادة التأمين

و تمّت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

لقرار الثامن :

عيّنت الجلسة العامة كلّ من الدكتور هشام قريسة و السيد إلياس دردور عضوين بهيئة الرقابة الشرعية للشركة لمدة ثلاث سنوات تنتهي عند انعقاد الجلسة العامة العادية للمجموعة للنظر في القوائم المالية للسنة المحاسبية 2017 و تحدّد أتعاب كلّ منهما بمبلغ صافي جملي قدره 7500 ديناراً سنوياً.

يرأس هيئة الرقابة الشرعية سماحة الشيخ محمد المختار السلامي.

و تمّت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

لقرار التاسع :

تكلف الجلسة العامة العادية المدير العامّ أو من ينوبه بالقيام بكافة إجراءات الإشهار القانوني لهذه القرارات.

- Suite -

2 - الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية



الأصول				في 31/12/2014				
حساب التلخيص								
2013	المئة المحاسبية 31/12/2014			الأصول				
الصافي	الصافي	إستهلاكات ومخزونات	الإجمالي					
	222 323	20 346	242 669	أصل أصول غير مادية				
				أصل 12 تناريات و برادات و رخس و علامات تجارية				
				أصل 13 أصل تجاري				
-	222 323	20 346	242 669	1				
839 057	805 996	232 496	1 038 492	أصل أصول مادية للإستقلال				
				أصل 21 تجهيزات قبة وآلات				
				أصل 22 تجهيزات أخرى ومعدات و منقولات				
				أصل 23 ودائع و نقولات				
839 057	805 996	232 496	1 038 492	2				
				أصل توظيفات				
				أصل 31 أراضي و بنايات				
				أصل 311 أراضي و بنايات للإستقلال				
				أصل 312 أراضي و بنايات هذا الإستقلال				
8 150 001	7 900 000		7 900 000	3				
	134 287	15 714	150 001	4				
				أصل 32 توظيفات في المؤسسات المرتبطة ومما همت				
				أصل 322 أذن و رفاع أصدرتها المؤسسات المرتبطة				
				أصل 323 حصص في مؤسسات ذات صلة مساهمة				
				أصل 324 رفاع و سندات ذات مداخيل قارة				
				أصل 33 توظيفات مادية أخرى				
				أصل 331 أسهم وسندات أخرى ذات مداخيل متفردة				
				و حصص في الصناديق المشتركة للتوظيف الجماعي				
				أصل 332 رفاع و سندات ذات مداخيل قارة				
22 021	20 043		20 043	أصل 333 قروض رهنية على عقارات				
	100 000		100 000	أصل 334 قروض أخرى				
	30 144		30 144	أصل 335 ودائع لدى مؤسسات بنكية ومالية				
				أصل 34 مستحقات من القيد و التلغود مودعة لدى شركات مبنية				
8 172 022	8 184 474	15 714	8 200 188					
	555 482		555 482	أصل حصة معيدي التامين في التوظيفات الثقلية				
				أصل 510 مخزونات أقساط التأمين غير المكتسبة				
				أصل 520 مخزونات التأمين على الحياة				
				أصل 530 مخزونات التوظيفات (التأمين على الحياة)				
	13 531		13 531	أصل 531 مخزونات التوظيفات (التأمين على الحياة)				
-	569 013	-	569 013	5				
				أصل مستحقات				
				أصل 61 مستحقات متولدة عن عمليات التأمين العياري				
				أصل 611 أقساط تأمين مكتسبة غير صادرة				
63 570	1 260 842		1 260 842	أصل 612 مستحقات أخرى متولدة عن عملية التأمين العياري				
	125 450		125 450	أصل 613 مستحقات تم تحويلها وحلت المؤسسة محلها				
				أصل 62 مستحقات متولدة عن عمليات إعادة التأمين				
				أصل 63 مستحقات أخرى				
	1 000		1 000	أصل 631 الأصوات				
	114 966		114 966	أصل 632 الدولة و هيئات الضمان الإجتماعي و الجماعات الصومية				
58 826	646 591		646 591	أصل 633 مدينون مختلفون				
122 396	2 148 856	-	2 148 856	6				
				أصل عناصر أخرى للأصول				
				أصل 71 أموال في البنف و الحساب البريدي التجاري والصكوك والخزائنة				
				أصل 72 أجهز مؤجلة				
				أصل 721 نفقات القضاء مؤجلة				
81 797	854 565		854 565	أصل 722 أجهز أخرى للتوزيع				
870 667	566 857	345 403	912 260	أصل 73 حسابات تسوية الأصول				
	107 460		107 460	أصل 731 قوائد و معالم كراء مكتسبة غير مستحقة				
105 510	270 481		270 481	أصل 733 حسابات تسوية أخرى				
				أصل 74 قساري التحويل				
1 199 153	2 602 577	345 403	2 947 933	8				
10 332 633	14 533 232	613 959	15 147 196	مجموع الأصول				

- Suite -

الأموال الذاتية و الخصوم		
في 31/12/2014		
بحساب الدينار		
31/12/2013	31/12/2014	الإيضاحات
10 000 000	10 000 000	أموال ذاتية
-364 897	-1 744 659	1 مال ذاتي رأس المال
		2 مال ذاتي احتياطي و منح مرتبطة برأس المال
		5 مال ذاتي نتيجة مؤجلة
9 635 103	8 255 341	مجموع الأموال الذاتية و الخصوم
9 635 103	8 255 341	مجموع الأموال الذاتية بعد التوزيع
		الخصوم
		1 خصم 13 خصوم مالية أخرى قروض أخرى
		2 خصم 21 مخرات المخاطر والأعيان الأخرى مخرات أخرى
		3 خصم مخرات فنية إجمالية
81 797	2 374 870	310 مخرات أقساطاً من غير مكتوبة
6 371	965 374	320 مخرات التامين على الحياة
	12 343	330 مخرات التعويضات (التامين على الحياة)
129	1 056 315	331 مخرات التعويضات (التامين على الحياة)
	1 604	340 مخرات المساهمة في الأرباح والإرجاعات (التامين على الحياة)
88 297	4 410 506	361 مخرات فنية أخرى (التامين على الحياة)
	171 345	5 خصم ديون لربا مع تغطية متحصل عليها من المؤسسات المعتمد لها
		6 خصم ديون أخرى
16 460	286 947	61 خصم ديون متوقفة عن عمليات تأمين مباشر
		62 خصم ديون متوقفة عن عمليات إعادة التامين
		63 خصم ديون أخرى
121 343	163 996	631 خصم ودائع و كفالات متحصل عليها
101 965	208 507	632 خصم الأعيان
369 465	820 732	633 خصم الدولة و هيكل الضمان الاجتماعي و الجمعيات العمومية
609 233	1 480 182	634 خصم ناشئون مختلفون
		7 خصم 71 خصوم أخرى
	215 858	712 حسابات تغطية الخصوم
697 530	6 277 891	712 حسابات تغطية خصوم أخرى
10 332 633	14 533 232	مجموع الخصوم
		مجموع الأموال الذاتية و الخصوم

3 - قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص نتيجة المحاسبة 2014

بحساب الدينار

العناصر	عند الافتتاح	نتيجة 2014	الأموال الذاتية في 2014/12/31 قبل التوزيع	توزيع نتيجة السنة المحاسبية 2014	الأموال الذاتية في 2014/12/31 بعد التوزيع
رأس مال المكتب والمحرر	10 000 000		10 000 000		10 000 000
نتيجة مؤجلة	-364.897		-364.897	-1.379.762	-1.744.659
نتيجة السنة المحاسبية 2014	-	-1.379.762	-1.379.762	1.379.762	-
المجموع	9.635.103	-1.379.762	8.255.341	-	8.255.341

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE-STB-
Siège social : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 3 juin 2015, la Société Tunisienne de Banque -STB- publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2014 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, telle que modifiée par la loi 2006-19, relative aux établissements de crédit, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**unanimité**

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**unanimité**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**unanimité**

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014, ci-dessous détaillé, en résultats reportés :

En Dinars

- Résultat de l'exercice 2014	21 107 487,885
- Reports à nouveau (2013)	(748 883 265,531)
- Résultats reportés :	(727 775 777,646)

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**unanimité**

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à 5.000,000 dinars (cinq mille dinars) brut par administrateur et par an.

Cette résolution mise aux voix est adoptée **est adoptée à la majorité**.

- Suite -

SEPTIEME RESOLUTION

En vertu du Décret n° 2013-4953 du 5 décembre 2013, portant application des dispositions de l'article 22 ter de la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics aux banques publiques, et conformément à la correspondance du Ministère des Finances en date du 10 Avril 2015 portant désignation d'Administrateurs représentant l'Etat et des Entreprises Publiques au Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Banque, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination faite par le Conseil d'Administration de la banque tenu le 13 Avril 2015 des nouveaux administrateurs cités ci-dessous et ce, jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 :

- Monsieur Jameleddine CHICHTI
- Monsieur Abdelaziz MAHFOUDHI
- Madame Dorra BERRAIES
- Monsieur Ghazi BOULILA
- Madame Najia GHARBI

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme les nouveaux membres du Conseil d'Administration représentant l'Etat et les entreprises publiques cités ci-après, pour une période de trois années qui prendra fin à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017 :

Membres	Mandat
Monsieur Jameleddine CHICHTI	2015-2017
Monsieur Abdelaziz MAHFOUDHI	2015-2017
Madame Dorra BERRAIES	2015-2017
Monsieur Ghazi BOULILA	2015-2017
Madame Najia GHARBI	2015-2017

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

Le mandat du membre au Conseil d'Administration représentant les petits porteurs prend fin au terme de l'exercice 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, **Monsieur Mohamed Salah BEN AFIA** à titre d'administrateur représentant les petits porteurs.

Après désignation de cet administrateur par vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire autorise la Société Tunisienne de Banque à émettre un Emprunt Obligataire et/ou subordonné de 100 millions de dinars (cent millions de dinars), en une ou plusieurs tranches et ce pour la période de cinq ans.

L'Assemblée générale Ordinaire donne pouvoir au Conseil d'administration pour fixer le montant et arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Banque ou à son mandataire aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable

(unité = En 1000DT)

<u>ACTIF</u>	31-12-2014	31-12-2013
1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT	193 975	144 052
2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	139 740	235 276
3- Créances sur la clientèle	5 610 820	5 469 127
4- Portefeuille titres commercial	395 173	215 475
5- Portefeuille d'investissement	312 560	274 583
6- Valeurs immobilisées	84 084	83 458
7- Autres actifs	604 452	593 203
TOTAL ACTIF	7 340 804	7 015 174
<u>PASSIF</u>		
1- Banque centrale et C.C.P	583 588	544 286
2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	234 521	188 226
3- Dépôts et avoirs de la clientèle	5 331 978	5 175 396
4- Emprunts et ressources spéciales	490 968	519 003
5- Autres passifs	791 969	702 086
TOTAL PASSIF	7 433 024	7 128 997
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
1- Capital	124 300	124 300
2- Dotation de l'Etat	117 000	117 000
3- Réserves	359 791	359 295
4- Actions propres	-2 859	-2 859
5- Autres capitaux propres	37 324	37 324
6- Résultats reportés	-727 776	-748 883
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-92 220	-113 823
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	7 340 804	7 015 174

- Suite -III- L'état d'évolution des capitaux propres

(unité = En 1000DT)

	Solde avant affectation au 31/12/2014	Affectation résultats reportés	Dividendes	Fonds social	Solde au 31/12/2014 après affectation
- Capital social	124 300				124 300
- DOTATION DE L'ETAT	117 000				117 000
- Réserves légales	12 430				12 430
- Réserves extraordinaires	49 479				49 479
- Réserves pour risques bancaires généraux	45 028				45 028
- Réserves à régime spécial	196 906				196 906
- Réserves pour réinvestissements exonérés	9 974				9 974
- Prime d'émission+prime de fusion	38 250				38 250
- Réserves pour fonds social	7 724				7 724
- Actions propres	-2 859				-2 859
- Autres capitaux propres	37 324				37 324
- Résultats reportés	-748 883	21 107			-727 776
- Résultat de l'exercice	21 107	-21 107			0
<u>TOTAL</u>	-92 220	0	0	0	-92 220

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT & D'INVESTISSEMENT DU SUD
SODIS-SICAR**

Siège Social : Complexe Commercial & Administratif, rue Mansour ELHOUCHE – 4119 Médenine-

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 12 juin 2015, la Société de développement & d'Investissement du Sud « SODIS-SICAR » publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :**PREMIERE RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers relatifs à l'exercice 2014.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2014 conformément aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et approuve les conventions mentionnées.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2014 telle que proposée ci-après par le Conseil d'administration:

Résultat net de l'exercice 2014	-1.363.667,094 dinars,
Amortissements réputés différés	64.280,762 dinars,
Report déficitaire de l'exercice	-1.299.386,332 dinars.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les modifications comptables apportées aux capitaux propres d'ouverture pour un montant de 136.135,830 dinars et affectés parmi les résultats reportés.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus définitif et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 3750 dinars le montant brut annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2014, soit un montant net d'impôt de 3000 dinars par administrateur.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que les mandats des administrateurs viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée, et conformément à l'article 19 des statuts, a décidé de renouveler les mandats des administrateurs désignés ci-après pour une période de trois ans prenant fin à la date de l'assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2017.

Organisme	Qualité	Mandat	
		DU	AU
Banque Nationale Agricole	Administrateur	2015	2017
Banque de l'Habitat	Administrateur	2015	2017
Caisse Nationale de Sécurité Sociale	Administrateur	2015	2017
Société EL BOUNIANE	Administrateur	2015	2017
Société Tunisienne de Banque	Administrateur	2015	2017
SIM- SICAR	Administrateur	2015	2017
Société Tunisienne de Banque Invest	Administrateur	2015	2017
ATTIJARI BANK	Administrateur	2015	2017
Office de la Marine Marchande et des Ports	Administrateur	2015	2017
Office du Commerce de Tunisie	Administrateur	2015	2017
Société Nationale Immobilière de Tunisie	Administrateur	2015	2017
Mustapha ABDELKEBIR	A titre personnel	2015	2017

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

- Suite -

2-Le bilan après affectation du résultat :

(Exprimé en Dinar Tunisien)

ACTIFS	N	2014	2013	VARIATION
ACTIFS IMMOBILISES				
. Immobilisations incorporelles		34 303	34 303	0
Moins : Amortissements		-29 323	-28 013	-1 310
		4 980	6 290	-1 310
. Immobilisations corporelles		1 019 981	1 003 254	16 727
Moins : Amortissements		-468 800	-405 830	-62 970
		551 181	597 424	-46 243
. Immobilisations financières		29 100 694	30 997 064	-1 896 370
Moins: Provisions		-7 989 728	-6 448 312	-1 541 415
		21 110 967	24 548 752	-3 437 785
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		21 667 128	25 152 466	-3 485 338
. Autres actifs non courants		2 688	11 393	-8 705
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		21 669 816	25 163 859	-3 494 043
ACTIFS COURANTS				0
. Clients et comptes rattachés		300 007	133 500	166 507
Moins : Provisions		-29 639	-29 639	0
		270 369	103 861	166 507
. Autres actifs courants		3 445 026	3 595 545	-150 518
Moins : Provisions		-18 771	-18 771	0
		3 426 256	3 576 774	-150 518
. Placements et autres actifs financiers		3 146 950	4 057 416	-910 466
Moins : Provisions		0	0	0
		3 146 950	4 057 416	-910 466
. Liquidités et équivalents de liquidités		2 929 014	678 784	2 250 230
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		9 772 588	8 416 835	1 355 753
TOTAL DES ACTIFS		31 442 404	33 580 695	-2 138 291

- Suite -

(Exprimé en Dinar Tunisien)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	N	2014	2013	VARIATION
CAPITAUX PROPRES				
. Capital social		28 457 043	28 457 043	0
. Réserves		258 794	258 794	0
. Autres capitaux propres		1 100 699	1 103 516	-2.817
. Résultats reportés		-8.475.553	-6.975.750	-1.499.803
TOTAL DES CAPIT. PROPRES APRES AFFECTATION		21 340 983	22 843 602	-1 502 619
PASSIFS				
PASSIFS NON COURANTS				
. Provisions pour risques et charges		0	0	0
. Fonds BEI		1 064 500	1 494 700	-430 200
. Fonds 21/21		395 621	395 741	-120
. FOPRODI		3 571 070	3 362 990	208 080
. Fonds gérés		490 000	490 000	0
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		5 521 191	5 743 431	-222 240
PASSIFS COURANTS				
. Fournisseurs et comptes rattachés		0	0	0
. Avances sur cession de participations		2539744	2593984	-54 240
. Autres passifs courants		2 040 487	2 399 678	-359 191
. Concours bancaires et autres passifs financiers		0	0	0
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		4 580 231	4 993 662	-413 431
TOTAL DES PASSIFS		10 101 422	10 737 093	-635 671
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		31 442 404	33 580 695	-2 138 291

- Suite -

3-L'état d'évolution des capitaux propres :

<u>Désignation</u>	<u>Capital social</u>	<u>Réserves</u>	<u>Autres Capitaux Propres</u>	<u>Résultats reportés</u>	<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>Total</u>
Solde au 31/12/2014 avant affectation	<u>28.457.043</u>	<u>258.794</u>	<u>1.100.699</u>	<u>-7.111.886</u>	<u>-1.363.667</u>	<u>21.340.983</u>
Affectation du résultat selon AGO 12/06/201	-	-	-	-1.363.667	1363.667	-
Solde après affectation 31/12/2014	<u>28.457.043</u>	<u>258.794</u>	<u>1.100.699</u>	<u>-8.475.553</u>	<u>0</u>	<u>21.340.983</u>

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO**CELLCOM**

Siège Social : 25, Rue de l'Artisanat, Charguia II, Ariana, Tunisie

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 Juin 2015, la société CELLCOM publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :**PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS DE L'EXERCICE 2014**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, les actionnaires approuvent sans aucune réserve les états financiers de l'exercice 2014, individuels et consolidés, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : QUITUS POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En conséquence de la résolution précédente, les actionnaires donnent au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserves pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que pour l'ensemble des décisions prises jusqu'à la tenue de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT ET DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.

Les actionnaires décident d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2014 et les résultats reportés comme suit :

Rubrique	En Dinar Tunisien
Résultat de l'exercice	2 426 059,000
Résultats reportés	740 549,000
Résultat à affecter	3 166 608,000
Réserve légale	158 330,400
Reste à distribuer	3 008 277,600
Dividendes à distribuer (à raison de 0,130 DT/ action)	736 153,000
Montant à affecter au compte report à nouveau	2 272 124,600

- Suite -

Les dividendes ont été prélevés sur les résultats reportés de l'exercice 2013 et autres. De ce fait, en application du paragraphe 7 de l'article 13 de la loi de finances n°2013-54 du 30 décembre 2013, les dividendes n'auront pas à subir de retenue à la source.

La date de distribution des dividendes est fixée pour le **10 juillet 2015**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017 :

- Monsieur Tarek HAMILA en qualité d'Administrateur représentant YKH Holding,
- Monsieur Mohamed BEN RHOUMA en qualité d'administrateur,
- Monsieur Farouk BEY en qualité d'administrateur,
- Madame Aoitef JOUIROU en qualité d'administrateur
- Madame Ghofrane ZITOUNI en qualité d'administrateur

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017, Monsieur Mohamed GARBOUJ en qualité d'Administrateur représentant les petits actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : APPROBATION DE CONVENTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales et après avoir pris connaissance des conventions réglementées citées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, les actionnaires approuvent les dites conventions dans leur ensemble.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour réaliser les formalités juridiques nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- Suite -**2-Le bilan après affectation du résultat :**

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	2 014	2 013
<u>Actifs</u>		
<u>Actifs non courants</u>		
Actifs Immobilisés		
Immobilisations incorporelles	150 924	150 924
Moins : amortissements	<140 144>	<126 810>
Immobilisations corporelles	1 252 369	1 165 027
Moins : amortissements	<864 619>	<685 171>
Immobilisations corporelles à statut juridique particulier	617 764	530 495
Moins : amortissements	<482 185>	<360 054>
Immobilisations financières	291 910	44 290
Moins : provisions	<6 290>	<6 290>
Total des actifs immobilisés	817 729	712 411
<u>Total des actifs non courants</u>	<u>817 729</u>	<u>712 411</u>
<u>Actifs courants</u>		
Stocks	5 879 861	2 838 682
Provisions	<613 359>	<433 764>
Clients et comptes rattachés	17 379 682	14 954 692
Provisions	<2 075 244>	<1 744 070>
Autres actifs courants	3 332 981	3 358 926
Provisions	<998 713>	<998 713>
Liquidités et équivalents de liquidités	3 628 925	4 352 722
Provisions	<3 876>	<3 876>
<u>Total des actifs courants</u>	<u>26 530 257</u>	<u>22 324 599</u>
Total des actifs	27 347 986	23 037 010

- Suite -

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	2014	2013
<u>Capitaux Propres et Passifs</u>		
Capitaux propres		
Capital social	4 461 532	3 531 296
Réserves légales	301 010	142 680
Résultats reportés	2 272 124	740 548
Prime d'émission	5 581 417	0
Total des capitaux propres après affectation	<u>12 616 083</u>	<u>4 414 524</u>
Passifs		
<u>Passifs non courants</u>		
Emprunts	56 869	51 266
Provisions pour risques et charges	171 714	147 549
Total des passifs non courants	<u>228 583</u>	<u>198 815</u>
<u>Passifs courants</u>		
Fournisseurs et comptes rattachés	8 708 412	7 706 948
Autres passifs courants	2 499 842	2 576 350
Concours bancaires et autres passifs financiers	3 295 066	8 140 373
Total des passifs courants	<u>14 503 320</u>	<u>18 423 671</u>
Total des passifs	<u>14 731 903</u>	<u>18 622 486</u>
Total des capitaux propres et des passifs	<u>27 347 986</u>	<u>23 37 010</u>

- Suite -

3-L'état d'évolution des capitaux propres :

En TND	Capital	Primes d'émission	Réserves Légales	Résultats Reportés	Modification Comptable	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres avant affectation au 31/12/2013	3 531 296		73 600	8 032		1 381 596	4 994 524
Affectation approuvée par l'AGO du 27/06/2014			69 080	1 312 516		-1 381 596	0
Dividende de 2013				-580 000			-580 000
Capitaux propres au 31/12/2013 après affectation	3 531 296	0	142 680	740 548	0	0	4 414 524
Résultat 2014						2 426 059	2 426 059
Augmentation du capital	930 236	5 581 417					6 511 653
Affectation approuvée par l'AGO du 16/06/2015			158 330	2 267 729	0	-2 426 059	0
Dividende de 2014				-736 153			-736 153
Capitaux propres au 31/12/2014 après affectation	4 461 532	5 581 417	301 010	2 272 124	0	0	12 616 083

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE

Siège Social :10 Bis, Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis-

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 2 juin 2015, la Banque Tuniso-Koweitienne -BTK- publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité social de la Banque pour l'exercice 2014 et du rapport général des commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d'activité ainsi que les états financiers sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 10 439 mDT.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs aux opérations régies par l'article 29 de la loi 2001-65 relative aux établissements de crédits et par les articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, approuve dans leur intégralité ces opérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir le bénéfice de l'exercice 2014 comme suit : (en mDT)

	2014
Bénéfice net de l'exercice 2014	10 439
Report à nouveau 2013	1 039
Bénéfice distribuable	11 478
Réserve légale (5%) avec limite à 10% du capital	376
Réserve facultative	9 000
Fonds social	750
Report à nouveau *	1 352

* Dont 1 039 mD de report à nouveau 2013 non soumis à la retenue à la source

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité consolidé de la Banque pour l'exercice 2014 et du rapport général des commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d'activité ainsi que les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux Administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer, à l'instar de l'exercice 2014, aux Administrateurs à titre d'indemnités de fonctions une somme globale annuelle brute de 300 mDT au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire laisse au Conseil d'Administration le soin de répartir cette somme entre les Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'émettre au cours de l'exercice 2015 et 2016, un ou plusieurs emprunts obligataires simples ou subordonnés pour un montant total maximum de 140 millions de dinars à réaliser selon la conjoncture du marché et les besoins de la Banque.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités, les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité de Commissaires aux comptes, pour un mandat de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2018 à l'effet de statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sauf en cas de modification de la date de clôture de l'exercice social :

- Le Cabinet PWC, Ahmed Belaifa
- Le Cabinet et GAC, Chiheb El Ghanmi

Ces derniers ont fait savoir par avance à la Banque qu'ils accepteraient ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la BTK à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable**(unité : en milliers de dinars)**

	Notes	Fin 2014	Fin 2013	Variation	
				Montant	%
ACTIF					
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	4.1	29 598	48 465	-18 867	-39%
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	4.2	29 552	31 833	-2 281	-7%
AC3- Créances sur la clientèle	4.3	1 321 652	1 131 784	189 868	17%
AC4- Portefeuille-titres commercial	4.4	55 033	49 944	5 089	10%
AC5- Portefeuille d'investissement	4.5	38 459	38 474	-15	0%
AC6- Valeurs immobilisées	4.6	32 150	28 085	4 065	14%
AC7- Autres actifs	4.7	25 393	28 384	-2 992	-11%
TOTAL ACTIF		1 531 837	1 356 969	174 868	13%
PASSIF					
PA1- Banque centrale et CCP	4.8	50 000	124 016	-74 016	-60%
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	4.9	40 256	4 879	35 377	725%
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	4.10	854 628	854 804	-176	0%
PA4- Emprunts & ressources spéciales	4.11	381 455	194 160	187 295	96%
PA5- Autres passifs	4.12	43 366	26 448	16 918	64%
TOTAL PASSIF		1 369 705	1 204 307	165 398	14%
CAPITAUX PROPRES					
CPI- Capital		100 000	100 000	0	0%
CP2- Réserves		56 269	46 893	9 376	20%
CP4- Autres capitaux propres		4 511	4 730	-219	-5%
CP5- Résultats reportés		1 352	1 039	313	30%
CP6- Résultat de la période		0	0	0	0%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.13	162 132	152 662	9 470	6%
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 531 837	1 356 969	174 868	13%

III- L'état d'évolution des capitaux propres**(unité : en milliers de dinars)**

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Résultats reportés	Résultat net de la période	Total
Solde à fin Décembre 2013 avant affectation du résultat	100 000	9 056	3 980	11 643	41 994	-24 100	10 090	152 662
Affectation du résultat 2013 conformément à la décision de l'AGO du 18/06/2014		568	750		9 000	-228	-10 090	-
Affectation de l'impact de la circulaire BCT 2013-21 du 30/12/2013					-25 367	25 367		-
Solde à fin Décembre 2013 après affectation du résultat 2013	100 000	9 624	4 730	11 643	25 627	1 039	0	152 662
Opérations sur fonds social			-968					-968
Résultat de l'exercice 2014							10 439	10 439
Solde à fin Décembre 2014 avant affectation du résultat	100 000	9 624	3 762	11 643	25 626	1 039	10 439	162 132
Affectation du résultat 2014 conformément à la décision de l'AGO du 02/06/2014		376	750		9000	313	-10439	0
Solde à fin Décembre 2014 après affectation du résultat	100 000	10 000	4 512	11 643	34 626	1 352	0	162 132

AVIS

COURBE DES TAUX DU 29 JUIN 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,836%		
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,890%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		4,914%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,925%	999,962
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,938%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		4,962%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		4,986%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,016%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,034%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,054%	1 001,042
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		5,058%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016		5,081%	
TN0008003113	BTC 52 SEMAINES 14/06/2016	5,135%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,320%	935,429
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,417%	997,372
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,745%	1 018,730
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	6,038%		982,635
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,143%	981,010
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,166%	813,383
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,202%	977,063
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,333%	967,061
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,429%	959,023
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,464%		968,114
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,507%	1 020,944
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,516%	948,922
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,570%		962,499

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	155,611	155,654		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	103,089	104,793	104,823		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
3	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,755	13,759		
4	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	100,971	100,978		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
5	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,417	1,418		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
6	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	38,056	38,067		
7	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,680	51,693		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
8	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	163,467	164,098		
9	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	586,340	588,383		
10	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	123,459	123,828		
11	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	133,316	133,459		
12	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	127,649	127,785		
13	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	117,302	117,495		
14	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	104,811	104,611		
15	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	144,298	143,836		
16	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	94,593	94,747		
17	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	102,943	102,889		
18	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	118,904	119,240		
19	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	117,984	118,251		
20	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	86,054	87,004	87,058		
21	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,629	106,496	106,552		
22	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	98,010	97,258	97,271		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
23	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 489,342	1 491,794		
24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 433,831	2 443,905		
25	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	113,903	115,008		
26	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	109,763	110,477		
27	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	137,171	137,911		
28	FCP FINA 60 *	FINACORP	28/03/08	1 207,035	En liquidation	En liquidation		
29	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	141,681	141,850		
30	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,420	16,489		
31	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 288,782	5 299,160		
32	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 139,317	5 150,046		
33	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,406	2,432		
34	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,093	2,109		
35	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,110	1,113		
36	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,021	1,023		
37	FCP HAYETT PLENTUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,026	1,029		
38	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,033	1,035		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
39	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	106,336	106,371
40	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,995	101,985	102,013
41	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	103,782	103,817
42	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	100,379	100,390
43	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	101,820	101,856
44	SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	106,837	105,275	105,305
45	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,303	102,223	102,257
46	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,996	100,821	100,851
47	MILLENNIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,095	103,250	103,280
48	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,119	100,184	100,213
49	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,165	102,256	102,287
50	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	104,217	101,585	101,616
51	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,676	104,562	104,595
52	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	103,421	103,455
53	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,337	101,795	101,823
54	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	100,693	100,723
55	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,702	102,879	102,911
56	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,786	100,601	100,630
57	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,707	101,932	101,693
58	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	104,892	103,121	103,151
59	SICAV L'EPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,652	100,562	100,598
60	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	101,387	101,418
61	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	104,957	103,177	103,205
62	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,377	100,592	100,623

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
63	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,358	10,361
64	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	102,823	101,432	101,466
65	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	101,680	101,714
66	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	101,140	101,169
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
67	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	3,855	101,462	99,620	99,729
SICAV MIXTES								
68	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	64,085	64,312
69	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	151,091	151,188
70	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 538,437	1 538,609
71	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	113,033	112,862	112,910
72	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	112,063	112,749	112,819
73	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	85,430	92,078	92,130
74	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,176	17,280	17,281
75	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	284,977	285,971
76	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	32,349	31,793	31,735
77	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 419,706	2 429,771	2 426,996
78	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	78,209	73,455	73,422
79	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	57,858	55,681	55,630
80	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	15/05/15	0,692	100,944	97,164	97,052
81	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	110,547	104,534	104,257
82	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	97,573	91,700	91,484
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
83	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,259	11,277
84	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,442	12,472
85	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	16,022	16,083
86	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	15,255	15,301
87	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	13,041	13,649	13,641
88	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	11,559	11,968	11,977
89	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	10,671	10,706	10,700
90	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	10,723	10,602	10,594
91	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	127,420	136,755	136,685
92	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	124,932	130,653	130,517
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	29/05/15	0,173	11,080	10,296	10,335
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	109,024	103,888	103,945
95	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	29/05/15	0,241	20,475	20,565	20,605
96	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	76,592	83,260	82,896
97	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,825	87,882	87,481
98	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	98,109	96,103	96,323
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE **	CGI	30/09/13	-	-	9,319	En liquidation	En liquidation
100	FCP AL BARAKA **	CGI	30/09/13	-	-	7,293	En liquidation	En liquidation
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	100,433	100,139
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	105,981	106,432
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	101,805	103,391
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	140,321	141,115	142,739
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	29/05/15	0,021	10,578	10,064	10,142
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	1,346	122,856	119,024	119,895
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	2,300	121,140	118,479	118,526
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	105,872	106,219
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	104,963	105,826
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	177,008	188,408	188,850
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	163,377	172,174	172,421
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	144,094	148,254	148,559
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 738,461	13 716,357
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	20,777	20,682
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	138,466	139,768
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	104,282	104,725
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En liquidation	En liquidation
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	117,445	118,371	118,553
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 755,299	8 755,676
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	9,085	8,972	9,012
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	100,141	100,993
122	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	-	1000,000	1000,000
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
123	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	106,074	105,929
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
124	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	8,892	9,087	9,152
125	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	98,932	101,149

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

** FCP en liquidation anticipée

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
 Mr. Salah Essayel

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 juin 2015, l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI- publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie en tant que besoin les modes et les délais de convocation de la présente et la déclare régulièrement convoquée et constituée.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2014 ainsi que la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du groupe.

A cet effet, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2014.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux Etablissements de Crédit, prend acte desdites conventions et opérations et décide de les mettre au vote une à une comme suit:

A- Conventions régies par les dispositions de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux Etablissements de Crédit

Le conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

I. Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

1. La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF, conformément aux conditions suivantes :

Société	Taux de détention	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	18,14%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	10 KDT
Alyssa Sicav	2,80%	0,1% Actifs nets TTC	-	1 151 KDT
UBCI Univers SICAV	39,20%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	22 KDT
Salambo SICAV	86,51%	0,1% Actifs nets TTC	0,665% Actif net TTC	6 KDT
UTP SICAF	42,41%	0,65% Actifs nets TTC	-	36 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 225 KDT en 2014.

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

2. Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève, au titre de l'exercice 2014, à 35 KDT. Par ailleurs, suite à la fin d'un détachement d'un salarié, l'UBCI a remboursé un montant de 21KDT à UBCI Finance.

Cette convention mise au vote est adoptée à l'unanimité.

II. Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2014, au titre de ce contrat, s'élèvent à 993 KDT.

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

B- Opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions conclues antérieurement ayant fait l'objet d'avenant

En vertu de la convention portant sur les dépenses afférentes aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés ainsi qu'au contrat d'« assistance technique », conclus le 30 décembre 2014, entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, le groupe BNP PARIBAS accorde à l'UBCI un soutien financier exceptionnel d'un montant total de 17 MDT, dont 10,5 MDT imputés sur les comptes de 2013, permettant ainsi de rembourser les charges des prestations de services informatiques ainsi que les acquisitions d'immobilisations incorporelles faites auprès du groupe courant l'exercice 2013, totalisant 7.207 KDT. Le reliquat du montant du remboursement relatif à l'exercice 2013, soit 3.293 KDT a été enregistré comme gain exceptionnel.

Le reliquat du montant du soutien financier, soit 6,5 MDT, a été imputé sur les comptes de 2014 et permet ainsi d'annuler l'effet financier des conventions conclues avec le groupe BNP PARIBAS au titre de cet exercice.

Ainsi, les prestations de service rendues par les entités du groupe BNPPARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2014, sont présentées aux points 1 et 2 ci-dessous.

1. Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 Mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 Octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'application ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 et qui se présentent comme suit:

1.1. Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS 2 – V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2014, s'élève à 1 041 KDT. Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2014, s'élève à 314 KDT.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2, hébergé à Paris, pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 217 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2014 s'élève à 38 KDT.

1.2. Contrat d'application SEARCH SPACE

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères, tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

Le montant facturé en 2014, s'élève à 343 KDT.

1.3. Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients Connexis Cash et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2014, s'élève à 454 KDT.

1.4. Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2014, s'élève à 165 KDT. Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS.

Le montant facturé en 2014 s'élève à 80 KDT.

1.5. Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS notamment le nombre de clients bénéficiaires.

Le montant facturé en 2014, s'élève à 468 KDT.

1.6. Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2014, s'élève à 387 KDT.

1.7. Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 38 KDT.

1.8. Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 63 KDT.

1.9. Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 399 KDT.

1.10. Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la mise à disposition

et de la maintenance, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 61 KDT.

1.11. Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 99 KDT.

1.12. Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

1.13. Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 70 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 158 KDT.

1.14. Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 87 KDT.

1.15. Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un Centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe.

Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 222 KDT.

2. Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

2.1. Maintenance de logiciels

Au cours de l'exercice 2014, le groupe BNP PARIBAS a refacturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 79 KDT ;
- Licence COBOL (Licence Groupe BNP) pour un montant de 88 KDT ;
- Licence ORACLE SIEBEL pour client First pour un montant de 26 KDT ;
- Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 65 KDT ;
- Licence SAP pour un montant de 28 KDT.

Ainsi, le montant total facturé au titre de l'exercice 2014 s'élève à 286 KDT.

2.2. Maintenance matériel informatique

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants :

2.2.1. Contrat WIN FIREWALL

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de fourniture et de maintenance de FIREWALL d'une durée de 3 ans, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. Le montant total facturé en 2014, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 65 KDT.

2.2.2. Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de maintenance de boîtiers INFOBLOX pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2014. Le montant facturé à ce titre, en 2014, s'élève à 6 KDT.

2.2.3. Contrat INETG

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2012, un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2014. Le montant facturé à ce titre, en 2014, s'élève à 69 KDT.

2.2.4. Prestations de maintenance de boitiers

En 2014, BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des prestations de maintenance de Boitiers Riverbed pour 65 KDT.

2.3. Redevances de télécommunication

En 2014, BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total desdites redevances s'élève à 603 KDT.

3. Acquisition d'immobilisations incorporelles

En 2014, BNP PARIBAS PROCURMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 298 KDT au titre de licences MICROSOFT.

4. Contrat de prestation de services informatiques conclu avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application. Ce contrat cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 30 janvier 2012, un contrat d'application portant sur les prestations de services à fournir par la BDSI pour la gestion de son domaine applicatif standard et spécifique, notamment les demandes d'actions, d'assistance et de formation ainsi que la gestion des incidents et des tables de production...etc.

Les prestations de la BDSI sont facturées trimestriellement en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 228 EURO hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel » et de 761 EURO hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées, à ce titre, par la BDSI au titre de 2014, totalisent 691 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 499 KDT,
- Frais de développement informatique : 192 KDT.

5. Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process ;

- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du conseil d'administration de l'UBCI. Le plafond au titre de l'exercice 2014 est fixé à 0.8% du PNB.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2014.

6. Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents

Le Conseil d'Administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, ainsi que les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles, ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

Les dispositions dudit contrat sont applicables pour l'exercice 2015.

Ces conventions, mises au vote sont adoptées à la majorité.

C- Garanties émises par BNP PARIBAS

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture de certains engagements tout au long de l'année.

Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2014, s'élèvent à 533 KDT.

Cette convention mise au vote est adoptée à l'unanimité.

D- Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

- 1- Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration du 18 Juin 2014 se détaillent, pour l'exercice 2013, comme suit :

- La rémunération annuelle brute du Président du Conseil s'élève à 298 KDT, dont 34 KDT à titre d'indemnité. Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de carburant et d'assurance groupe. La charge totale supportée par la banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2014 s'élève à 323 KDT, dont 9 KDT de charges fiscales.
- La rémunération de l'administrateur Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes de son contrat. La rémunération annuelle du Directeur Général, telle que prévue par ledit contrat, s'élève à 297 KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien. En outre, la banque a pris en charge les

frais de scolarité de ses enfants et les billets d'avion d'un voyage. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2014 s'élève à 683 KDT, dont 140 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale comptabilisée au cours de l'exercice 2014, s'élève à 498 KDT.

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

- 2- Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014, se présentent comme suit (en Dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Membres du Conseil d'Administration (y compris le PCA et le DG)	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Avantages à court terme	322 898	0	682 612	0	498 250	498 250
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0
Indemnité de fin de contrat de travail	0	0	0	0	0	0
Paievements en actions	0	0	0	0	0	0
Total	322 898	0	682 612	0	498 250	498 250

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le transfert aux réserves facultatives du montant de 625 908,103 Dinars à prélever sur les réserves « à régime spécial » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter dans le compte « Réserves facultatives » un montant de 760 445,400 Dinars représentant le solde du compte modification comptable au 31 décembre 2014.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution :

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 qui s'élève à 30 235 980,577 Dinars, dans les réserves comme suit :

Bénéfice de l'exercice	30 235 980,577
Report à nouveau	2 389,234

Total	30 238 369,811
Réserve légale	1 012 094,773
Réserves spéciales de réinvestissement	15 037 393,998
Réserves facultatives	14 188 881,040
Reliquat	0

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer des dividendes, d'un montant de 14 001 070,300 Dinars à prélever sur les réserves facultatives constituées antérieurement au 31 décembre 2013.

Ainsi, le dividende par action fixé à 0,700 Dinars sera versé en franchise de retenue à la source et sera mis en paiement à partir du 3 juillet 2015.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres du Conseil d'Administration au titre de l'année 2015, à un montant global de 502 000 Dinars brut. La répartition entre les membres s'effectuera sur décision du Conseil d'administration.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'allocation aux membres du comité permanent d'audit interne, du comité exécutif de crédit et du comité des risques, à titre de rémunération la somme de 4 375 Dinars bruts par administrateur et par réunion pour l'exercice 2015.

La présente résolution, à la demande d'actionnaires, n'a pas été mise au vote.

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner en tant que Commissaires aux Comptes le Cabinet FINOR et le Cabinet DELOITTE, et ce, pour un mandat de trois (3) ans prenant fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2017.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Onzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Mohsen SELLAMI, présentée et acceptée lors du Conseil d'administration du 7 Mai 2015, de son mandat d'Administrateur qui arrivait à échéance à l'occasion de la présente Assemblée.

Constatant que le mandat de Monsieur Jacques DESPONTS, Monsieur Ridha Ben MOSBAH, MENINX HOLDING, Monsieur Philippe TARTELIN et Monsieur Abderrazak ZOUARI sont venus à échéance, l'Assemblée Générale Ordinaire décide :

- de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques DESPONTS, pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2017.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

- de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Ridha Ben MOSBAH, pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2017.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

- de renouveler le mandat d'Administrateur de MENINX HOLDING, pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2017.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

- de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe TARTELIN, pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2017.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

- de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Abderrazak ZOUARI, pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2017.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Monsieur Jacques DESPONT, Monsieur Ridha Ben MOSBAH, Monsieur Mehdi TAMAZISTE Représentant permanent de MENINX HOLDING, Monsieur Philippe TARTELIN et Monsieur Abderrazak ZOUARI, présents, remercient les actionnaires de l'honneur et de la confiance qu'ils leur ont accordés et déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées.

Douzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Sélim RIAHI en qualité d'Administrateur de l'UBCI pour un mandat de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2017.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Monsieur Sélim RIAHI, présent, remercie les actionnaires de l'honneur et de la confiance qu'ils lui ont accordés et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Treizième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal ou à un mandataire qu'il aura désigné pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable

En Milliers de Dinars

	31/12/2014	31/12/2013 retraité	31/12/2013
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	119 550	70 905	70 905
Créances sur les établissements bancaires et financiers	154 651	296 868	296 868
Créances sur la clientèle (*)	2 293 655	2 129 740	2 128 570
Portefeuille -titre commercial	1 864	2 610	2 610
Portefeuille d'investissement	190 586	147 054	147 054
Valeurs immobilisées	44 816	46 573	46 573
Autres actifs (*)	32 349	38 930	38 930
TOTAL ACTIF	2 837 471	2 732 680	2 731 510
<u>PASSIF</u>			
Banque Centrale et CCP	139 026	170 022	170 022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	133 321	170 135	170 135
Dépôts et avoirs de la clientèle	2 018 524	1 908 054	1 908 054
Emprunts et Ressources spéciales	109 935	115 623	115 623
Autres passifs (*)	179 811	122 929	122 520
TOTAL PASSIF	2 580 617	2 486 763	2 486 354
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital	100 008	100 008	100 008
Réserves	156 622	138 623	138 623
Autres capitaux propres	224	304	304
Résultats reportés	-	-	-
Modification comptable (*)	0	-13 707	-14 206
Résultat en instance d'affectation	0	-	-
Résultat de l'exercice	0	20 689	20 427
TOTAL CAPITAUX PROPRES (*)	256 854	245 917	245 156
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	2 837 471	2 732 680	2 731 510

III- L'état d'évolution des capitaux propres

En Milliers de Dinars

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves à régime spécial	Réserves réinvest. exonéré	Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Modifications comptables	Total
Capitaux Propres au 31-12-2014 Avant répartition	100 008	7 967	26 392	23 983	80 281	226	20 427	30 236	-13 445	276 075
Réserve à régime spécial			-513		513					0
Réserve Facultatives					4 138		-4 138			0
Distribution des dividendes							-5 220			-5 220
Réserve légale		1 021					-1 021			0
Réserves spéciale réinvestissement				10 048			-10 048			0
Modification comptables					-14 206				14 206	0
Capitaux propres au 31-12-2014 après répartition bénéfiques 2013 et avant répartition 2014	100 008	8 988	25 879	34 031	70 726	226	0	30 236	761	270 855
Réserve à régime spécial			-626		626					0
Réserve Facultatives					14 950			-14 189	-761	0
Réserve légale		1 012						-1 012		0
Report à nouveau						-2		2		0
Réserves spéciale réinvestissement				15 037				-15 037		0
Distribution des dividendes					-14 001					-14 001
Capitaux Propres au 31-12-2014 Après répartition	100 008	10 000	25 253	49 068	72 301	224	0	0	0	256 854

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

Société de Production Agricole Teboulba "SOPAT"
Siège social : Avenue de 23 janvier BP 19, Teboulba

La Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT » publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 10 juillet 2015. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Mr **Hechmi ABDELWAHED**.

SOPAT SA**BILAN****(exprimé en dinars)**

ACTIFS	NOTES	31-déc-14	31-déc-13
ACTIFS NON COURANTS			
Actifs immobilisé			
Immobilisations incorporelles	3	766 513	862 889
Amortissements		(410 077)	(397 615)
Immobilisations corporelles	3	37 137 494	36 282 170
Amortissements		(22 836 717)	(21 034 022)
Immobilisations financières	4	3 118 413	4 088 521
Provisions			
Total des actifs immobilisés		17 775 625	19 801 942
Total des actifs non courants		17 775 625	19 801 942
ACTIFS COURANTS			
Stocks	5	6 645 590	4 124 592
Clients et comptes rattachés	6	22 173 018	13 881 786
Provisions		(6 727 286)	(6 727 286)
		15 445 732	7 154 500
Autres Actifs Courants	7	7 705 274	21 963 381
Provision	8	(3 163 884)	(2 818 367)
		4 541 390	19 145 014
Placements et autres actifs financiers		621 697	2 128 810
Provision		(57 073)	(57 073)
	9	564 624	2 071 737
Liquidités et équivalents de liquidités	10	64 392	17 009
Total des actifs courants		27 261 727	32 512 852
TOTAL DES ACTIFS		45 037 352	52 314 794

SOPAT SA**BILAN***(exprimé en dinars)*

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTES	31-déc-14	31-déc-13
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		12 993 750	12 993 750
Réserves		5 141 609	5 141 609
Autres capitaux propres		44 659	59 545
Résultats reportés		(10 723 338)	1 798 704
Modifications comptables	11	(3 641 848)	(3 641 848)
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		3 814 832	16 351 760
Résultat de l'exercice		(6 997 544)	(12 522 042)
Total des capitaux propres avant affectation	12	(3 182 712)	3 829 718
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts	13	5 718 413	3 125 871
<i>Total des passifs courants</i>		5 718 413	3 125 871
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	14	19 030 658	20 173 847
Autres passifs courants	15	9 822 812	9 699 107
Concours bancaires et autres passifs financiers	16	13 648 181	15 486 251
Total des passifs courants		42 501 651	45 359 206
Total des passifs		48 220 064	48 485 076
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		45 037 352	52 314 794

SOPAT SA
ETAT DE RESULTAT

(exprimé en dinars)

	Notes	31-déc-14	31-déc-13
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus	17	55 424 161	58 602 576
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		55 424 161	58 602 576
CHARGES D'EXPLOITATION			
Variation des stocks de produits finis et des encours	18	2 661 240	(1 364 577)
Achats matières premières consommés	19	(46 993 290)	(48 838 664)
Achats d'approvisionnement consommés	20	(3 966 373)	(3 886 599)
Charges de personnel	21	(4 530 934)	(4 772 322)
Dotations aux amortissements et aux provisions	22	(3 204 390)	(5 771 435)
Autres charges d'exploitation	23	(4 412 541)	(4 177 059)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(60 446 288)	(68 810 655)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(5 022 127)	(10 208 080)
Charges financières nettes	24	(1 873 956)	(1 837 282)
Produits des placements	25	157 380	200 950
Autres gains ordinaires	26	171 667	102 116
Autres pertes ordinaires		(375 572)	(721 646)
Résultat DES ACTIVITES ORDINAIRES avant impôt		(6 942 608)	(12 463 941)
Impôts sur les bénéfices		(54 936)	(58 101)
RESULTATS DES ACT ORD APRES IMPOTS		(6 997 544)	(12 522 042)
Effets des modifications comptables	11		(3 013 045)
RESULTATS APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		(6 997 544)	(15 535 087)

SOPAT SA
ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
(exprimé en dinars)

	<i>31-déc-14</i>	<i>31-déc-13</i>
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION		
Résultat net	(6 997 544)	(12 522 042)
Ajustements pour :		
Amortissements et provisions	2 952 105	4 907 728
Revenus financiers non encaissés	(219 693)	(208 492)
Effets des modifications comptables		(3 013 045)
Amortissement des charges à répartir		11 717
Quote-part subvention rapportée au compte de résultat	(14 886)	(14 886)
Plus ou moins-value		(70 360)
Variation des		
Stocks	(2 520 998)	7 768 160
Clients	(8 291 232)	3 117 839
Autres actifs courants et financiers	14 258 108	(17 444 101)
Fournisseurs d'exploitation	(1 143 189)	11 669 450
Autres passifs courants	(667 728)	5 452 408
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation	(2 645 056)	(345 624)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(758 947)	(315 643)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		185 000
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières		(109 600)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements	(758 947)	(240 243)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Encaissements d'emprunts / crédits de gestion	5 300 974	999 333
Remboursements d'emprunts / crédits de gestion	(2 852 216)	(2 563 954)
Subvention d'investissement		74 431
Remboursement des créances	2 606 701	
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	5 055 459	(1 490 191)
VARIATION DE TRESORERIE	1 651 456	(2 076 058)
Trésorerie début de l'exercice	(6 346 496)	(4 270 438)
Trésorerie à la clôture de l'exercice (note 27)	(4 695 040)	(6 346 496)

PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA
« SOPAT »
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014
(Les données sont exprimées en dinars)

Note 1. Présentation de la société, son activité et son capital

La société SOPAT a été créée en 1987, sous la forme d'une S.A.R.L, avec pour objet principal, la production de la viande de poulet, de dinde et de la charcuterie ainsi que la transformation des produits de volaille.

En novembre 1989, la "SOPAT" a été transformée en société anonyme.

Son capital social a connu plusieurs augmentations pour atteindre le 18 novembre 2003, 7 386 290 dinars divisés en 738 629 actions de 10 dinars chacune, libérées dans leur intégralité. Sur proposition du conseil d'administration du 24/03/2007, l'assemblée générale extraordinaire de la SOPAT tenue le 06/09/2007 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres sur le marché boursier à la BVMT. La même assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la SOPAT de 2 613 710 dinars en numéraires pour le porter à 10 000 000 dinars divisés en 2 000 000 actions de 5 dinars chacune, libérées dans leur intégralité. Ce capital a été ramené en 2008 à 10 500 000 dinars par incorporation des réserves. En date du 9 février 2010, il a été décidé de ramener la valeur nominale de l'action à 1 dinar et l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2010 a décidé de nouveau, d'augmenter le capital en numéraires de 1 312 500 dinars pour le porter à 11 812 500 dinars.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 juillet 2012 a décidé d'augmenter le capital social par incorporation des réserves pour un montant de 1 181 250 dinars pour le porter de 11 812 500 dinars à 12 993 750 dinars, et ce, par l'émission de 1 184 250 actions gratuites nouvelles d'un dinar de nominal chacune.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

La SOPAT est assujettie partiellement à la TVA.

Note 2. Principes comptables adoptés

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les méthodes d'évaluation les plus significatives se résument comme suit :

2.2. Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Celui-ci comprend le prix d'acquisition majoré de tous les frais accessoires. Les amortissements sont calculés chaque année suivant le mode linéaire et sur les durées d'utilisation suivantes :

Désignation	Amortissements	
	Durée	Pourcentage
Logiciels	3 ans	33%
Fonds de Commerce	20 ans	5%
Droit au bail	20 ans	5%
<u>Constructions</u>		
1- Centres d'élevage	20 ans	5%
2- Nouvel abattoir	20 ans	5%
<u>Matériel</u>		
1-D'exploitation	10 ans	10%
2-D'élevage	3 ans	33%
3-Roulant	5 ans	20%
Équipement de bureau	10 ans	10%
Matériel informatique	7 ans et 3 ans	15% et 33%
Installations Générales, Agencements et Aménagements	10 ans	10%

Les immobilisations de faible valeur, inférieure à 200 dinars, sont amorties sur une année.

2.3. Immobilisations financières

Sont enregistrés sous cet intitulé, les titres immobilisés (titres de participations) estimés à être détenus par la société de façon durable, les prêts à long et moyen termes et les dépôts et cautionnements versés.

2.3. Valeurs d'exploitation

La société procède à la comptabilisation du stock des produits finis selon la méthode du coût de production. Le cheptel est valorisé au coût d'achat majoré d'une quote-part des coûts directs et indirects pouvant être raisonnablement rattachés au cycle d'élevage des poussins ou des dindonneaux. Les matières premières, les pièces de rechange et les autres approvisionnements sont évalués sur la base des derniers prix d'achat (FIFO).

2.4. Taxes sur la valeur ajoutée

La société procède à la comptabilisation :

- des produits en hors taxes,
- des charges liées directement à la charcuterie en hors taxes,
- des autres charges au prorata du taux de déduction conformément aux dispositions de l'article 9 §2 du code de la TVA.

Il en est de même pour les investissements.

Note 3. Immobilisations corporelles et incorporelles

	<i>Immobilisations</i>			<i>Amortissements</i>			<i>valeur comptable</i>
	<i>début de période</i>	<i>Acquisition/ cession</i>	<i>fin de période</i>	<i>début de période</i>	<i>Dotation / Reprise</i>	<i>fin de période</i>	
Logiciels	105 262	6 732	111 994	68 114	15 658	83 772	28 221
Fonds de commerce	611 526	(103 108)	508 418	233 541	(10 502)	223 039	285 378
Droit au bail	45 248		45 248	23 686	2 262	25 949	19 299
Concession marque et brevet	100 853		100 853	72 274	5 043	77 316	23 537
Total	862 889	(96 376)	766 513	397 615	12 462	410 077	356 435

	<i>Immobilisations</i>			<i>Amortissements</i>			<i>valeur comptable</i>
	<i>début de période</i>	<i>Acquisition</i>	<i>fin de période</i>	<i>début de période</i>	<i>Dotation</i>	<i>fin de période</i>	
Terrains	2 092 203	11 000	2 103 203				2 103 203
Constructions	15 288 348	50 982	15 339 329	7 001 737	724 421	7 726 158	7 613 171
Matériels et outillages	13 328 956	338 144	13 667 100	10 128 258	638 996	10 767 254	2 899 846
Matériels Roulants	2 751 097	259 334	3 010 431	1 996 120	393 658	2 389 778	620 653
Equipement de bureau	212 765	8 712	221 476	164 399	8 289	172 688	48 788
Matériel Informatique	343 271	22 729	366 000	315 254	22 011	337 265	28 735
Installation Générale, Agencement							
Aménagements divers	1 470 682	164 424	1 635 106	1 428 255	15 319	1 443 574	191 532
Immobilisations corporelles en cours	794 848		794 848				794 848
Total	36 282 170	855 324	37 137 494	21 034 022	1 802 695	22 836 717	14 300 777

Note 4. Immobilisations Financières

	31/12/2014	31/12/2013
Prêt NUTRITOP	2 700 000	2 700 000
Créances financières (Mohamed Lahmar)	409 300	1 272 706
Dépôts et cautionnements	9 104	115 805
Participation Nutritop	10	10
Total	3 118 413	4 088 521

Note 5. Stocks

	31/12/2014	31/12/2013
Matières premières (Aliments, matières pour produits transformés...)	1 119 306	1 433 202
Emballages et matières consommables	296 081	122 427
Cheptel	3 642 594	2 304 169
Produits finis (volailles et dérivés)	1 587 609	264 793
Total	6 645 590	4 124 592

Note 6. Clients et comptes rattachés

	31/12/2014	31/12/2013
Clients ordinaires	10 700 448	5 016 261
Chèques en caisse	1 099 463	599 942
Clients, effets à recevoir	825 631	908 940
Effets et chèques impayés	4 726 768	3 462 999
Clients Douteux	2 262 105	2 262 105
Chèques en garantie	2 558 604	1 631 540
Total	22 173 018	13 881 786

Provision pour:		
Clients douteux	(2 262 105)	(2 262 105)
Chèques et effets impayés	(2 313 638)	(2 313 638)
Clients ordinaires	(2 151 543)	(2 151 543)
Total	(6 727 286)	(6 727 286)

Note 7. Autres Actifs Courants

	31/12/2014	31/12/2013
Fournisseurs débiteurs	4 109 431	2 333 696
Personnel avances et acomptes	51 616	32 130
Etat subvention à recevoir	27 300	27 300
Report d'impôts	778 428	673 088
TVA déductible	68 781	30 577

Débiteurs Divers	309 586	290 830
Société RAVY	498 290	498 290
Produits à recevoir	71 502	9 104
Charges constatées d'avance	113 092	53 070
Débiteurs parties liées (CVR, Nutritop)	954 711	989 711
Compte d'attente	722 536	661 592
Débiteurs divers compte spécial		16 363 994
Total	7 705 274	21 963 381

Note 8. Provisions pour Dépréciation des Autres Actifs Courants

Provision des fournisseurs débiteurs	2 137 851	1 795 427
Provisions Ravy	498 290	498 290
Provisions de divers comptes d'actifs courants	527 743	524 651
Total	3 163 884	2 818 368

Note 9. Placements

	31/12/2014	31/12/2013
Banque Tunisienne de Solidarité (1997)	54 073	54 073
Banque du Sud (1997)	3 000	3 000
Créance Mohamed LAHMAR		1 255 652
Créance LAHMAR HOLDING	95 635	92 536
Intérêts courus sur créances	468 989	723 549
Total	621 697	2 128 810
Provision sur titres BTS et BANQUE DU SUD	(57 073)	(57 073)
Total	564 624	2 071 737

Note 10. Liquidités et Equivalents de Liquidités

	31/12/2014	31/12/2013
Banques	44 380	1 505
Caisses	20 011	15 504
Total	64 392	17 009

Note 11. Modifications comptables

Les modifications comptables ont été constatées au cours de l'exercice 2013. Elles résultent particulièrement de la correction de l'impact net des dédommagements reçus, de diverses fraudes commises au cours des exercices 2012 et antérieurs, à hauteur de 3 065 469 dinars et d'autres corrections de divers comptes, à hauteur de 576 379 dinars.

Note 12. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital social	Réserve légale	Prime d'émission	Subvention d'investissement	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat de la période	Total
Capitaux propres au 31/12/2013	12 993 750	742 639	4 122 880	59 545	276 090	1 798 704	(3 641 848)	(12 522 042)	3 829 718
Résultat exercice 2013						(12 522 042)		12 522 042	
Subvention d'investissement				(14 886)					(14 886)
Résultat exercice 2014								(6 997 544)	(6 997 544)
Capitaux propres au 31/12/2014	12 993 750	742 639	4 122 880	44 659	276 090	(10 723 338)	(3 641 848)	(6 997 544)	(3 182 712)

Note 13. Emprunts

	31/12/2014	31/12/2013
BTE		156 821
Attijari Bank	1 443 413	1 017 019
Amen Bank	375 000	589 286
BIAT	3 900 000	1 300 000
Emprunt Leasing		62 744
Total	5 718 413	3 125 871

Note 14. Fournisseurs et comptes rattachés

	31/12/2014	31/12/2013
Fournisseurs d'exploitation	6 889 629	16 366 278
Fournisseurs d'exploitation, effets à payer	8 591 473	2 821 512
Fournisseurs d'immobilisations	57 173	57 173
Fournisseurs, factures non parvenues	3 492 384	928 885
Total	19 030 658	20 173 847

Note 15. Autres passifs courants

	31/12/2014	31/12/2013
Avances clients	635 742	2 075 403
Personnel, rémunérations dues	574 826	403 515
Provisions pour congés à payer	336 443	385 156
État impôts et taxes	4 128 038	3 587 932
Actionnaires, opérations sur capital	2 100	2 100
Administrateurs, jetons de présence	75 000	85 000
CNSS	257 511	504 182
Créditeurs divers	119 499	133 824
Créditeurs divers, charges à payer	277 000	24 000
Ristournes et avoirs à établir	898 985	732 158
Provisions pour risques et charges	2 146 290	1 354 858
Créditeurs parties liées (Gallus)	371 376	410 978
Total	9 822 812	9 699 107

Note 16. Concours bancaires et autres passifs financiers

	31/12/2014	31/12/2013
Crédits de gestion	4 620 000	3 908 670
Crédit à moins d'un an	4 211 385	5 066 500
Intérêts Courus	57 364	147 577
Banques	4 759 432	6 363 504
Total	13 648 181	15 486 251

Note 17. Revenus

	31/12/2014	31/12/2013
Ventes dérivés de volailles	42 551 075	42 074 529
Ventes aliments de Cheptel	9 307 951	11 971 001
Ventes poussins d'un jour	2 256 912	2 826 291
Ventes à l'export	425 869	774 646
Prestations de services	56 173	81 511
Revenus de restauration	784 123	832 189
Autres Ventes	42 058	42 409
Total	55 424 161	58 602 576

Note 18. Variation des stocks des produits finis et des encours

	31/12/2014	31/12/2013
Produits finis	1 322 815	(835 976)
Cheptel	1 338 425	(528 601)
Total	2 661 240	(1 364 577)

Note 19. Achats matières premières consommés

	31/12/2014	31/12/2013
Achats volailles	17 872 770	18 381 298
Achats poussins d'un jour	2 306 949	2 677 733
Achats aliments (maïs, soja, cmv...)	22 311 068	23 493 547
Achats matières pour produits transformés	1 591 273	1 818 945
Prestations de services (NUTRITOP)	1 219 619	1 182 528
Prestations de services (éleveurs)	914 337	801 908
Frais de transport sur achat	313 785	376 217
Variation des stocks matières	463 488	106 487
Total	46 993 290	48 838 664

Note 20. Achats autres approvisionnements consommés

	31/12/2014	31/12/2013
Matières consommables	2 175 413	1 630 308
Achats Emballages	971 486	879 401
Consommation d'électricité	694 345	602 777
Consommation d'eau	149 684	128 142
Produits désinfectants	121 264	116 783
Charge de Gaz	37 340	40 953
Fournitures de bureau	48 339	50 653
Achats Tenues de Travail	91 749	73 617
Variation des stocks AP	(323 246)	363 965
Total	3 966 373	3 886 599

Note 21. Charges de personnel

	31/12/2014	31/12/2013
Salaires et compléments de salaires	3 959 648	4 205 080
Charges sociales légales	571 286	567 242
Total	4 530 934	4 772 322

Note 22. Dotations aux amortissements et aux résorptions

	31/12/2014	31/12/2013
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 856 235	1 951 029
Dotations aux résorptions des frais préliminaires		11 717
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances		2 269 802
Dotations aux provisions pour risques et charges	791 432	846 418
Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes d'actifs courants	556 723	692 469
Total	3 204 390	5 771 435

Note 23. Autres charges d'exploitation

	31/12/2014	31/12/2013
Loyers	367 359	334 750
Entretien	801 353	499 586
Assurance	89 544	92 113
Services extérieurs	187 027	140 964
Honoraires	215 707	209 804
Publications et relations publiques	422 603	409 023
Frais de transport sur vente	1 147 464	878 468
Carburant	670 380	804 140

Missions, réceptions et déplacements	25 053	14 197
Frais postaux et de télécommunication	56 485	50 129
Services bancaires	212 234	448 301
État impôts, taxes (TFP, FOPROLS, TCL...)	217 332	295 584

Total	4 412 541	4 177 059
--------------	------------------	------------------

Note 24. Charges Financières Nettes

31/12/2014	31/12/2013
-------------------	-------------------

Charges financières sur emprunts LMT	284 255	333 938
Intérêts / Billets de Trésorerie	35 044	94 835
Charges financières sur financement de stock	244 550	202 843
Charges financières sur comptes bancaires débiteurs	799 834	544 129
Frais d'escomptes	336 569	567 992
Intérêts de retard	147 225	33 538
Pertes de change	9 920	5 438
Charges financières /leasing	17 015	54 798
Gain de change	(457)	(231)

Total	1 873 956	1 837 282
--------------	------------------	------------------

Note 25. Produits des placements

31/12/2014	31/12/2013
-------------------	-------------------

Intérêts sur Créances NUTRITOP	129 480	199 479
Autres	27 900	1 471

Total	157 380	200 950
--------------	----------------	----------------

Note 26. Autres gains ordinaires

31/12/2014	31/12/2013
-------------------	-------------------

Plus-value sur Cession d'immobilisations Corporelles		70 360
Profit exceptionnel	18 986	11 298
Quote part subvention inscrite au compte résultat	14 886	14 886
Reprise sur provisions clients	137 795	5 572

Total	171 667	102 116
--------------	----------------	----------------

Note 27. Trésorerie

31/12/2014	31/12/2013
-------------------	-------------------

Liquidités et équivalents de liquidités	64 392	17 009
Concours bancaires	(4 759 432)	(6 363 504)

Total	(4 695 040)	(6 346 495)
--------------	--------------------	--------------------

Note 28. Engagements hors bilan

Libellé	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés		33 346 793	35 617 043
Hypothèques & Nantissements sur fonds de commerce	(1)	30 320 300	27 320 300
Cautions solidaires données :	(2)	1 300 000	1 300 000
Effets escomptés et non échus :	(3)	1 099 191	6 369 441
Garantie de rachat d'actions :	(4)	627 302	627 302
Engagements reçus		10 012 456	9 882 976
Engagements reçus des frères Lahmar	(5)	7 401 884	7 401 884
Engagements reçus Fethi, Rached et Imed Lahmar	(6)	468 988	339 508
Engagements reçus de Lahmar Holding	(7)	2 141 584	2 141 584

(1) : L'évaluation des engagements hors bilan au titre des crédits long terme et court terme octroyés par les banques se basent sur les inscriptions au niveau des contrats de prêts en vigueur.

(2) : Caution solidaire donnée à une banque au profit de la société Nutritop.

(3) : Les escomptes d'effets sont alimentés par des lignes de crédit à court terme octroyées par les banques et qui sont par ailleurs couvertes par des garanties réelles.

(4) : La société a garanti des souscripteurs au capital de la société AVITOP, en 2000 et 2001, pour le rachat des actions par eux souscrites. Lors de l'introduction de la SOPAT en bourse, les principaux actionnaires de la société, à cette date, s'étaient engagés à assumer la dite garantie de rachat. Mais à ce jour, et en l'absence d'un accord avec un des souscripteurs concerné, la SOPAT reste redevable de cette garantie, dont le montant réclamé par l'intéressé, s'élevait au 31 mars 2012, à 627 302 DT.

(5) : Les principaux actionnaires de la SOPAT à la veille de son introduction en bourse, en 2007, Messieurs Fethi, Rached et Imed LAHMAR se sont engagés à prendre en charge tous les engagements hors bilan de la société à cette date qui se sont élevés à 7 401 884 DT.

(6) : Messieurs Fethi, Rached et Imed LAHMAR se sont engagés à prendre en charge les produits financiers du prêt accordé à la société Nutritop qui s'élèvent à cette date à 468 988 dinars

(7) : Il s'agit au départ d'un nantissement de la participation de la SOPAT dans le capital des sociétés Nutritop, Avitop et Logitop. Après la cession des dites participations à la société Lahmar Holding, un droit de suite est conféré par la force de la loi aux banques.

Note 29. Informations sur les parties liées

NUTRITOP

La SOPAT a sous-traité la production d'aliments chez la société NUTRITOP, ayant eu jusqu'au 8 avril 2014 des administrateurs en commun. La rémunération de la prestation de production est fixée à 37 dinars par tonne d'aliments produits. La charge supportée par la société au titre de l'exercice 2014, s'est élevée à 227 675 dinars.

La société SOPAT a consenti une avance de 2 700 000 dinars à la société NUTRITOP au 31 décembre 2010. La SOPAT a également décidé de convertir la somme en question, en un prêt assorti de garanties et productifs d'intérêts financiers.

Les intérêts financiers afférents à ce prêt ont atteint au 31 décembre 2014 la somme de 468 988 dinars et les frères Lahmar se sont engagés en lieu et place de la société Nutritop (société en règlement judiciaire) pour le paiement des intérêts.

Note 28. Engagements hors bilan

Libellé	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés		33 346 793	35 617 043
Hypothèques & Nantissements sur fonds de commerce	(1)	30 320 300	27 320 300
Cautions solidaires données :	(2)	1 300 000	1 300 000
Effets escomptés et non échus :	(3)	1 099 191	6 369 441
Garantie de rachat d'actions :	(4)	627 302	627 302
Engagements reçus		10 012 456	9 882 976
Engagements reçus des frères Lahmar	(5)	7 401 884	7 401 884
Engagements reçus Fethi, Rached et Imed Lahmar	(6)	468 988	339 508
Engagements reçus de Lahmar Holding	(7)	2 141 584	2 141 584

(1) : L'évaluation des engagements hors bilan au titre des crédits long terme et court terme octroyés par les banques se basent sur les inscriptions au niveau des contrats de prêts en vigueur.

(2) : Caution solidaire donnée à une banque au profit de la société Nutritop.

(3) : Les escomptes d'effets sont alimentés par des lignes de crédit à court terme octroyées par les banques et qui sont par ailleurs couvertes par des garanties réelles.

(4) : La société a garanti des souscripteurs au capital de la société AVITOP, en 2000 et 2001, pour le rachat des actions par eux souscrites. Lors de l'introduction de la SOPAT en bourse, les principaux actionnaires de la société, à cette date, s'étaient engagés à assumer la dite garantie de rachat. Mais à ce jour, et en l'absence d'un accord avec un des souscripteurs concerné, la SOPAT reste redevable de cette garantie, dont le montant réclamé par l'intéressé, s'élevait au 31 mars 2012, à 627 302 DT.

(5) : Les principaux actionnaires de la SOPAT à la veille de son introduction en bourse, en 2007, Messieurs Fethi, Rached et Imed LAHMAR se sont engagés à prendre en charge tous les engagements hors bilan de la société à cette date qui se sont élevés à 7 401 884 DT.

(6) : Messieurs Fethi, Rached et Imed LAHMAR se sont engagés à prendre en charge les produits financiers du prêt accordé à la société Nutritop qui s'élèvent à cette date à 468 988 dinars

(7) : Il s'agit au départ d'un nantissement de la participation de la SOPAT dans le capital des sociétés Nutritop, Avitop et Logitop. Après la cession des dites participations à la société Lahmar Holding, un droit de suite est conféré par la force de la loi aux banques.

Note 29. Informations sur les parties liées

NUTRITOP

La SOPAT a sous-traité la production d'aliments chez la société NUTRITOP, ayant eu jusqu'au 8 avril 2014 des administrateurs en commun. La rémunération de la prestation de production est fixée à 37 dinars par tonne d'aliments produits. La charge supportée par la société au titre de l'exercice 2014, s'est élevée à 227 675 dinars.

La société SOPAT a consenti une avance de 2 700 000 dinars à la société NUTRITOP au 31 décembre 2010. La SOPAT a également décidé de convertir la somme en question, en un prêt assorti de garanties et productifs d'intérêts financiers.

Les intérêts financiers afférents à ce prêt ont atteint au 31 décembre 2014 la somme de 468 988 dinars et les frères Lahmar se sont engagés en lieu et place de la société Nutritop (société en règlement judiciaire) pour le paiement des intérêts.

La SOPAT a accordé des avances à la société NUTRITOP, qui s'élèvent au 8 avril 2014, à 709 711 dinars.

GALLUS

La SOPAT a souscrit au cours de l'exercice 2014, à des billets de trésorerie émis par sa société mère GALLUS, la charge financière afférente à ces billets s'est élevée au 31 décembre 2014 à 14 771 dinars. Le solde des billets de trésorerie au à la même date s'élève à 200 000 dinars.

La SOPAT a acquis au cours de l'exercice 2014, du poulet vivant auprès de sa société mère GALLUS pour une valeur de 6 288 679 dinars.

AVITOP

La société SOPAT a avancé à la société AVITOP, partie liée jusqu'au 8 avril 2014, un montant de 367 000 dinars figurant parmi les autres actifs courants.

LAHMAR HOLDING

La société SOPAT a conclu avec LAHMAR HOLDING, partie liée jusqu'au 8 avril 2014, des actes de cession d'actions des sociétés AVITOP, LOGITOP et MAVY pour des montants respectifs de 418 504 dinars, 228 078 dinars et 79 280 dinars, ces montants sont payables sur une durée de cinq ans compte tenu d'un taux d'intérêt égal au taux du marché monétaire. La créance restante à payer s'élève au 31 décembre 2014 à 95 635 dinars.

MOHAMED LAHMAR

La société SOPAT a conclu au cours des exercices antérieurs, avec Monsieur Mohamed LAHMAR, ayant des liens de parenté avec certains de ses administrateurs à cette date-là, un acte de cession des actions de la société DINDY, pour une valeur de 2 677 480 dinars, payable sur une durée de 13 années avec une franchise de 3 ans et produisant un intérêt annuel de 5 %.

Le solde de cette créance s'élève au 31 décembre 2014, à 409 300 dinars.

MEDIGRAIN

La SOPAT a acquis auprès de la société MEDIGRAIN depuis qu'elle est devenue partie liée, le 8 avril 2014, de la matière première pour une valeur de 16 329 825 dinars.

ACN

La SOPAT a acquis auprès de la société ACN depuis qu'elle est devenue partie liée, le 8 avril 2014, de la matière première pour une valeur de 1 811 828 dinars.

Note 30. Événements postérieurs

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 11 juin 2015. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2014

Messieurs les actionnaires de la Société SOPAT

Rapport sur les états financiers

En exécution de notre mandat de commissaire aux comptes, nous avons audité les états financiers ci-joints de la société SOPAT, comprenant le bilan au 31 décembre 2014, ainsi que l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Justification de l'opinion avec réserves

1. Les immobilisations financières comprennent des créances sur deux précédentes parties liées, totalisant au 31 décembre 2014, un montant de 3 104 449 dinars, en principal, et pour lesquelles il n'existe pas de certitude suffisante quant à leur recouvrement. Il s'agit, en l'occurrence, et d'une part, du reliquat d'une créance sur Monsieur Mohamed Lahmar, d'un montant de 409 300 dinars, et d'autre part, d'un prêt à la société NUTRITOP d'un montant de 2 700 000 dinars. La société en question est en règlement judiciaire et la SOPAT ne dispose pas de garanties quant au recouvrement de ce prêt. Il en est de même pour les intérêts correspondants, constatés à hauteur de 468 989 dinars et devant être supportés, par les trois principaux propriétaires de NUTRITOP, en vertu d'un précédent accord entre les parties.

De plus, le solde de l'avance commerciale faite par la SOPAT à la société NUTRITOP s'élève au 31 décembre 2014, à 709 711 dinars.

En l'absence d'évidences sur l'existence de garanties suffisantes pour le recouvrement de ces actifs, nous ne pouvons nous prononcer sur leur valeur de réalisation.

2. La société a conclu en 2009 avec la société AVITOP, partie liée à cette date, une promesse pour l'achat d'un parc roulant d'une valeur estimée par expertise directe, à 883 500 dinars. Le montant en question a été versé à la société AVITOP dans sa globalité, au cours de l'exercice 2010, et les biens en question sont en exploitation effective par la SOPAT. Mais le transfert de propriété de ces biens n'a pas eu lieu jusqu'au 31 décembre 2014. Cependant la société a procédé à leur constatation comptable parmi ses immobilisations et a constaté l'amortissement relatif à ces biens, à partir du 1^{er} janvier 2011. En l'absence d'une visibilité sur la date possible de transfert de propriété des biens concernés, la constatation comptable opérée n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et est de nature à fausser la valeur des immobilisations de la société. Par ailleurs, la société pourrait avoir des difficultés à faire valoir ses droits de propriété sur les biens en question.

3. Les immobilisations en cours dont le montant total s'élève au 31 décembre 2014, à 794 848 dinars, correspondent à des dépenses antérieures à l'exercice 2013, relatives à des travaux de construction et pour lesquelles un doute pèse sur leur réalité.

Il n'a pas été procédé, par ailleurs, à un inventaire des immobilisations au 31 décembre 2014.

4. Les autres actifs courants comprennent au 31 décembre 2014, une créance sur la société AVITOP, d'un montant de 367 000 dinars, résultant d'un ensemble de décaissements non justifiés, opérés en 2013.

Bien que la SOPAT estime pouvoir engager les actions nécessaires pour recouvrer cette créance, nous ne disposons pas à ce jour, d'informations de nature à nous donner une assurance suffisante quant à l'issue favorable de telles actions.

5. La société a procédé en 2014, à la facturation au nom de ses propres dépôts et points de ventes, en dépit de l'irrégularité de cette procédure, signalée depuis notre rapport sur les états financiers 2011. Les ventes en question, au titre de la situation financière au 31 décembre 2014, ont totalisé 2 972 405 dinars et sont de nature à limiter la portée de notre assurance d'audit.

6. Il n'a pas été procédé à l'analyse et à la mise à jour des engagements hors bilan présentés au niveau des notes aux états financiers. Ceci est de nature à limiter notre appréciation des éventualités auxquelles la société pourrait être appelée à faire face.

Opinion

A notre avis, sous réserve des incidences financières des observations évoquées au paragraphe 'Justification de l'opinion avec réserves', les états financiers ci-joints, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société SOPAT au 31 décembre 2014, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes en vigueur du système comptable des entreprises.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le fait que les pertes cumulées de la société ont dépassé la moitié de ses fonds propres au vu de ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 et approuvés le 13 décembre 2014, et il n'a pas été statué encore, sur l'issue à réserver à cette situation, au sens des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Nous avons procédé également, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers, des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2014.

Nous avons procédé également, dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter davantage notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-haut.

Il est à signaler, en outre, que nous n'avons pas eu d'évidence sur le fonctionnement effectif du comité permanent d'audit de la société, au sens des dispositions de l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 11 juin 2015



P/ACFI
Hechmi ABDELWAHED

SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA
« SOPAT »
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014

Messieurs les actionnaires de la Société SOPAT

En application des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base d'informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. CONVENTIONS NOUVELLEMENT CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

GALLUS (société mère)

La SOPAT a émis un billet de trésorerie de 200 000 dinars qui a été souscrit par GALLUS, en date du 28 février 2014 pour une durée de 180 jours, portant intérêts au taux de 6,71%. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 juin 2015 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La SOPAT a émis un billet de trésorerie de 500 000 dinars qui a été souscrit par GALLUS, en date du 28 février 2014 pour une durée de 90 jours, portant intérêts au taux de 6,74%. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 juin 2015 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La SOPAT a émis un billet de trésorerie de 200 000 dinars qui a été souscrit par GALLUS, en date du 2 septembre 2014 pour une durée de 180 jours, portant intérêts au taux de 6,71%. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 juin 2015 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

MEDIGRAIN (administrateur)

La SOPAT a acquis auprès de la société MEDIGRAIN, partie liée, une voiture utilitaire pour une valeur de 20 000 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 juin 2015 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La Centrale Des Viandes Rouges (filiale de GALLUS)

La société SOPAT a avancé à la société La Centrale Des Viandes Rouges CVR, partie liée, des sommes d'argent à hauteur de 44 483 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 juin 2015 et est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Le montant sus-indiqué vient s'ajouter aux avances faites au cours des exercices précédents, totalisant 210 000 dinars. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 juin 2015 et est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Autres conventions

La SOPAT a signé un avenant au contrat de prêt avec Attijari Bank en date du 30 juin 2014 pour une valeur de 1 971 000 dinars.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 13 novembre 2014 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 13 décembre 2014.

La SOPAT a signé un contrat de prêt avec la Banque Internationale Arabe de Tunisie en décembre 2014 pour une valeur de 3 000 000 dinars.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 11 juin 2015 et est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

II. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS

Les opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, et détaillées dans nos précédents rapports spéciaux, continuent à exister pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Opérations avec des sociétés avant été parties liées jusqu'au 8 avril 2014

NUTRITOP

La SOPAT avait avancé à la société NUTRITOP, la somme de 2 700 000 dinars en décembre 2010. Ce prêt a été autorisé par le Conseil d'Administration du 9 juillet 2012, sous la condition suspensive de doter la SOPAT de garanties suffisantes. Informée, l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2012, en a décidé le report d'examen et d'approbation éventuelle à une séance ultérieure.

La SOPAT a décidé de convertir la somme en question, en un prêt assorti de garanties et productif d'intérêts financiers pour une période de neuf mois à partir de la date du 9 juillet 2012. Les administrateurs à cette date-là, Messieurs Fethi, Rached et Imed Lahmar se sont engagés en lieu et place de la société NURITOP pour le paiement des intérêts relatifs à ce prêt.

Par ailleurs, la SOPAT a accordé à la société NUTRITOP, une avance commerciale remboursable par des retenues sur les factures des prestations à fournir par cette dernière. Le solde de l'avance en question, s'élève au 31 décembre 2014 à 709 711 dinars.

Ces conventions restent soumises à l'approbation de votre assemblée générale.

La société SOPAT a conclu avec la société NUTRITOP, un contrat de sous-traitance à partir du 1er janvier 2010 en vertu duquel la société NUTRITOP assure la production pour le compte de la SOPAT d'aliments pour volailles. Un avenant à ce contrat a été conclu le 31 décembre 2011 afin de porter la prestation de service de 30 à 37 dinars toutes taxes comprises la tonne d'aliments produits. La société SOPAT a convenu de prendre en charge la consommation de la société NUTRITOP en carburant pour la chaudière. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 30 juin 2011 et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2011.

La SOPAT s'est portée caution solidaire et a hypothéqué un bien immobilier sis à Bouficha, propriété de la SOPAT, objet du titre foncier n°200809 / 105633, en garantie d'un crédit de gestion accordé par l'Amen Bank à la société NUTRITOP pour une valeur de 4 450 000 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 24 mars 2007 et approuvée par l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006.

LAHMAR HOLDING

Suivant un acte de cession d'actions de diverses sociétés, daté du 25 décembre 2007 entre la société LAHMAR HOLDING et la SOPAT, la société acquéreuse reste redevable au 31 décembre 2014, d'un solde de 95 243 dinars.

AVITOP

La SOPAT a signé au cours de l'exercice 2009, avec la société AVITOP :

- une promesse d'acquisition d'un lot de matériel roulant. Ce matériel est utilisé depuis 2010 par la SOPAT, mais le contrat de vente définitif n'est pas encore conclu.
- un contrat d'acquisition d'un centre d'élevage édifié sur un terrain, pour une valeur globale de 1 610 333 dinars, mais dont le terrain reste jusqu'à ce jour, hypothéqué en garantie d'un crédit accordé auparavant à AVITOP.
- un contrat d'acquisition d'un autre centre d'élevage édifié sur un autre terrain, pour une valeur globale de 1 861 701 dinars, mais dont le terrain reste jusqu'à ce jour, hypothéqué en garantie d'un crédit accordé auparavant à AVITOP.

AUTRES CONVENTIONS

L'ensemble des contrats de prêts signés par la SOPAT, avant l'exercice 2014, avec diverses banques prêteuses et dont les montants non encore remboursés apparaissent au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2014, ont été autorisés en leurs temps, par les précédentes assemblées générales des actionnaires.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

La rémunération et les avantages accordés au Président Directeur Général en fonction jusqu'au mois d'avril 2014, ont été fixés par décision du Conseil d'Administration en date du

26 mars 2011. La charge salariale brute, hors charges sociales s'est élevée au titre de l'exercice 2014, à 29 822 dinars.

La rémunération et les avantages accordés au Directeur Général Adjoint en fonction depuis le 13 décembre 2014, ont été fixés par décision du Conseil d'Administration réuni le même jour. La charge salariale brute correspondante, hors charges sociales, s'est élevée au titre de l'exercice 2014, à 14 988 dinars.

En outre Le Directeur Général Adjoint a droit à un quota mensuel de carburant de 500 litres, ainsi qu'à un véhicule de fonction.

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sont détaillés au niveau du tableau ci-dessous (données en dinars) :

Montants bruts en Dinars	Président Directeur Général		Directeur Général Adjoint	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Salaires	29 822		14 988	
Total	29 822		14 988	

Par ailleurs, nous n'avons pas été avisés de l'existence d'autres opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités et nos examens n'ont pas révélé la réalisation de telles autres opérations.

Tunis, le 11 juin 2015



P/ACFI
Hechmi ABDELWAHED

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INTERMEDIARES

Société de Production Agricole Teboulba "SOPAT"

Siège social : Zone Industrielle, BP 19, Teboulba

La société de Production Agricole Teboulba « SOPAT » publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2014 accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes : Mr Hechmi ABDELWAHED.

SOPAT SA
BILAN
(exprimé en dinars)

ACTIFS	NOTES	30 juin 2014	30 juin 2013	31 décembre 2013
ACTIFS NON COURANTS				
Actifs immobilisé				
Immobilisations incorporelles	3	862 889	862 889	862 889
Amortissements		(424 198)	(371 032)	(397 615)
Immobilisations corporelles	3	36 540 210	36 260 143	36 282 169
Amortissements		(21 935 431)	(20 206 727)	(21 034 022)
Immobilisations financières	4	3 137 193	4 153 372	4 088 521
Total des actifs immobilisés		18 180 663	20 698 645	19 801 942
Total des actifs non courants		18 180 663	20 698 645	19 801 942
ACTIFS COURANTS				
Stocks	5	5 462 413	4 730 306	4 124 592
Clients et comptes rattachés	6	21 238 153	13 165 567	13 881 786
Provisions		(6 727 286)	(6 598 244)	(6 727 286)
		14 510 868	6 567 323	7 154 500
Autres Actifs Courants	7	12 534 840	21 841 614	21 963 381
Provision	8	(3 045 624)	(2 490 333)	(2 818 367)
		9 489 216	19 351 280	19 145 014
Placements et autres actifs financiers		556 957	2 030 823	2 128 810
Provision		(57 073)	(57 073)	(57 073)
	9	499 884	1 973 750	2 071 737
Liquidités et équivalents de liquidités	10	1 695 657	194 474	17 009
Total des actifs courants		31 658 038	32 817 133	32 512 852
TOTAL DES ACTIFS		49 838 701	53 515 778	52 314 794

SOPAT SA
BILAN

(exprimé en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTES	30 juin 2014	30 juin 2013	31 décembre 2013
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		12 993 750	12 993 750	12 993 750
Réserves		5 141 609	5 141 609	5 141 609
Autres capitaux propres		52 102	74 431	59 545
Résultats reportés		(10 723 338)	1 798 704	1 798 704
Modifications comptables	11	(3 641 848)	(3 641 848)	(3 641 848)
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		3 822 275	16 366 646	16 351 760
Résultat de l'exercice		(2 912 897)	(7 236 446)	(12 522 042)
Total des capitaux propres avant affectation	12	909 378	9 130 200	3 829 718
PASSIFS NON COURANTS				
Emprunts	13	3 268 356	3 800 433	3 125 871
Total des passifs courants		3 268 356	3 800 433	3 125 871
PASSIFS COURANTS				
Fournisseurs et comptes rattachés	14	21 569 014	20 033 102	20 173 847
Autres passifs courants	15	9 051 422	6 460 705	9 699 107
Concours bancaires et autres passifs financiers	16	15 040 431	14 091 339	15 486 251
Total des passifs courants		45 660 967	40 585 146	45 359 206
Total des passifs		48 929 323	44 385 579	48 485 076
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		49 838 701	53 515 778	52 314 794

SOPAT SA
ETAT DE RESULTAT

(exprimé en dinars)

	Notes	30 juin 2014	30 juin 2013	31 décembre 2013
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Revenus	17	26 143 680	31 005 972	58 602 576
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		26 143 680	31 005 972	58 602 576
CHARGES D'EXPLOITATION				
Variation des stocks de produits finis et des encours	18	929 603	(793 238)	(1 364 577)
Achats matières premières consommés	19	(21 488 065)	(26 297 580)	(48 838 664)
Achats d'approvisionnement consommés	20	(1 601 481)	(1 874 970)	(3 886 599)
Charges de personnel	21	(2 322 722)	(2 347 503)	(4 772 322)
Dotations aux amortissements et aux provisions	22	(1 574 304)	(4 047 420)	(5 771 435)
Autres charges d'exploitation	23	(2 045 812)	(2 126 977)	(4 177 059)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(28 102 780)	(37 487 689)	(68 810 655)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 959 100)	(6 481 717)	(10 208 080)
Charges financières nettes	24	(940 935)	(816 911)	(1 837 282)
Produits des placements	25	81 182	102 224	200 950
Autres gains ordinaires	26	91 561	6 654	102 116
Autres pertes ordinaires		(159 480)	(15 969)	(721 646)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		(2 886 771)	(7 205 720)	(12 463 941)
Impôts sur les bénéfices		(26 125)	(30 726)	(58 101)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOTS		(2 912 897)	(7 236 446)	(12 522 042)
Effets des modifications comptables	11		(3 013 045)	(3 013 045)
RESULTATS APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		(2 912 897)	(10 249 491)	(15 535 087)

SOPAT SA
ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
(exprimé en dinars)

	30 juin 2014	30 juin 2013	31 décembre 2013
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION			
Résultat net	(2 912 897)	(7 236 446)	(12 522 042)
Ajustements pour :			
Amortissements et provisions	1 155 248	3 477 264	4 907 728
Revenus financiers non encaissés	(99 770)	(191 046)	(208 492)
Effets des modifications comptables		(3 013 045)	(3 013 045)
Amortissement des charges à répartir		11 717	11 717
Quote-part subvention rapportée au compte de résultat	(7 443)		(14 886)
Plus ou moins-value			(70 360)
Variation des			
Stocks	(1 337 822)	7 162 446	7 768 160
Clients	(7 356 367)	3 834 058	3 117 839
Autres actifs courants et financiers	9 428 541	(17 322 333)	(17 444 101)
Fournisseurs d'exploitation	1 395 167	11 456 784	11 669 450
Autres passifs courants	(647 585)	2 214 006	5 452 408
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation	(382 928)	393 405	(345 624)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Décassements et ajustements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(258 040)	12 454	(315 643)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			185 000
Décassements liés à l'acquisition d'immobilisations financières		(174 451)	(109 600)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements	(258 040)	(161 997)	(240 243)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Encaissements d'emprunts / crédits de gestion	837 039	583 508	999 333
Remboursements d'emprunts / crédits de gestion	(2 061 878)	(1 732 192)	(2 563 954)
Subvention d'investissement		74 431	74 431
Encaissement de créances	2 587 921		
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	1 363 082	(1 074 253)	(1 490 191)
VARIATION DE TRESORERIE	722 114	(842 845)	(2 076 058)
Trésorerie début de l'exercice	(6 346 496)	(4 270 438)	(4 270 438)
Trésorerie à la clôture de l'exercice (Note 27)	(5 624 381)	(5 113 283)	(6 346 496)

SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA

« SOPAT »

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 30 JUIN 2014

(Les données sont exprimées en dinars)

Note 1. Présentation de la société, son activité et son capital

La société SOPAT a été créée en 1987, sous la forme d'une S.A.R.L, avec pour objet principal, la production de la viande de poulet, de dinde et de la charcuterie ainsi que la transformation des produits de volaille.

En novembre 1989, la "SOPAT" a été transformée en société anonyme.

Son capital social a connu plusieurs augmentations pour atteindre le 18 novembre 2003, 7 386 290 dinars divisés en 738 629 actions de 10 dinars chacune, libérées dans leur intégralité. Sur proposition du conseil d'administration du 24/03/2007, l'assemblée générale extraordinaire de la SOPAT tenue le 06/09/2007 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres sur le marché boursier de la BVMT. La même assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la SOPAT de 2 613 710 dinars en numéraires pour le porter à 10 000 000 dinars divisés en 2 000 000 actions de 5 dinars chacune, libérées dans leur intégralité. Ce capital a été ramené en 2008 à 10 500 000 dinars par incorporation des réserves. En date du 9 février 2010, il a été décidé de ramener la valeur nominale de l'action à 1 dinar et l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2010 a décidé de nouveau, d'augmenter le capital en numéraires de 1 312 500 dinars pour le porter à 11 812 500 dinars.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 juillet 2012 a décidé d'augmenter le capital social par incorporation des réserves pour un montant de 1 181 250 dinars pour le porter de 11 812 500 dinars à 12 993 750 dinars, et ce, par l'émission de 1 184 250 actions gratuites nouvelles d' un dinar de nominal chacune.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

La SOPAT est assujettie partiellement à la TVA.

Note 2. Principes comptables adoptés

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les méthodes d'évaluation les plus significatives se résument comme suit :

2.2. Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Celui-ci comprend le prix d'acquisition majoré de tous les frais accessoires. Les amortissements sont calculés chaque année suivant le mode linéaire et sur les durées d'utilisation suivantes :

Désignation	Amortissements	
	Durée	Pourcentage
Logiciels	3 ans	33%
Fonds de Commerce	20 ans	5%
Droit au bail	20 ans	5%
<u>Constructions</u>		
1- Centres d'élevage	20 ans	5%
2- Nouvel abattoir	20 ans	5%
<u>Matériel</u>		
1-D'exploitation	10 ans	10%
2-D'élevage	3 ans	33%
3-Roulant	5 ans	20%
Équipement de bureau	10 ans	10%
Matériel informatique	7 ans et 3 ans	15% et 33%
Installations Générales, Agencements et Aménagements	10 ans	10%

Les immobilisations de faible valeur, inférieure à 200 dinars, sont amorties sur une année.

2.3. Immobilisations financières

Sont enregistrés sous cet intitulé, les titres immobilisés (titres de participations) estimés à être détenus par la société de façon durable, les prêts à long et moyen termes et les dépôts et cautionnements versés.

2.3. Valeurs d'exploitation

La société procède à la comptabilisation du stock des produits finis selon la méthode du coût de production. Le cheptel est valorisé au coût d'achat majoré d'une quote-part des coûts directs et indirects pouvant être raisonnablement rattachés au cycle d'élevage des poussins ou des dindonneaux. Les matières premières, les pièces de rechange et les autres approvisionnements sont évalués sur la base des derniers prix d'achat (FIFO).

2.4. Taxes sur la valeur ajoutée

La société procède à la comptabilisation ;

- des produits en hors taxes,
- des charges liées directement à la charcuterie en hors taxes,
- des autres charges au prorata du taux de déduction conformément aux dispositions de l'article 9 §2 du code de la TVA.

Il en est de même pour les investissements.

Note 3. Immobilisations corporelles et incorporelles

	<i>Immobilisations</i>			<i>Amortissements</i>			<i>valeur comptable</i>
	<i>début de période</i>	<i>Acquisition</i>	<i>fin de période</i>	<i>début de période</i>	<i>Dotation</i>	<i>fin de période</i>	
Logiciels	105 262		105 262	68 114	7 642	75 756	29 506
Fonds de commerce	611 526		611 526	233 541	15 288	248 829	362 696
Droit au bail	45 248		45 248	23 686	1 131	24 818	20 430
Concession marque et brevet	100 853		100 853	72 274	2 521	74 795	26 058
Total	862 889		862 889	397 615	26 583	424 198	438 691

	<i>Immobilisations</i>			<i>Amortissements</i>			<i>valeur comptable</i>
	<i>début de période</i>	<i>Acquisition</i>	<i>fin de période</i>	<i>début de période</i>	<i>Dotation</i>	<i>fin de période</i>	
Terrains	2 092 203	11 000	2 103 203				2 103 203
Constructions	15 288 348	50 982	15 339 329	7 001 737	362 547	7 364 284	7 975 046
Matériels et outillages	13 328 956	177 186	13 506 142	10 128 258	312 736	10 440 994	3 065 148
Matériels Roulants	2 751 097	1 136	2 752 233	1 996 120	205 326	2 201 446	550 787
Equipement de bureau	212 765	177	212 942	164 399	3 422	167 821	45 121
Matériel Informatique	343 271	13 167	356 438	315 254	10 512	325 767	30 672
Installation Générale, Agencement							
Aménagements divers	1 470 682	4 393	1 475 075	1 428 255	6 865	1 435 120	39 955
Immobilisations corporelles en cours	794 848		794 848				794 848
Total	36 282 170	258 040	36 540 210	21 034 022	901 409	21 935 431	14 604 779

Note 4. Immobilisations Financières

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Prêt NUTRITOP	2 700 000	2 700 000	2 700 000
Créances financières (Mohamed Lahmar)	409 300	1 272 706	1 272 706
Dépôts et cautionnements	27 384	180 656	115 805
Participation NUTRITOP	10	10	10
Total	3 137 193	4 153 372	4 088 521

Note 5. Stocks

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Matières premières (Aliments, matières pour produits transformés...)	1 800 842	1 195 204	1 433 202
Emballages et matières consommables	163 005	394 800	122 427
Cheptel	3 102 451	2 612 499	2 304 169
Produits finis (volailles et dérivés)	396 115	527 803	264 793
Total	5 462 413	4 730 306	4 124 592

Note 6. Clients et comptes rattachés

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Clients ordinaires	10 349 617	5 545 298	5 016 261
Chèques en caisse	1 425 498	582 215	599 942
Clients, effets à recevoir	1 302 410	170 699	908 940
Effets et chèques impayés	4 587 034	3 066 845	3 462 999
Clients Douteux	2 262 105	2 262 105	2 262 105
Chèques à encaisser	1 311 490	1 538 404	1 631 540
Total	21 238 153	13 165 567	13 881 786
Provision pour:			
Clients douteux	(2 262 105)	(2 262 105)	(2 262 105)
Chèques et effets impayés	(2 313 638)	(2 184 596)	(2 313 638)
Clients ordinaires	(2 151 543)	(2 151 543)	(2 151 543)
Total	(6 727 286)	(6 598 244)	(6 727 286)

Note 7. Autres Actifs Courants

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Fournisseurs débiteurs	3 627 417	2 896 483	2 333 696
Personnel avances et acomptes	21 946	23 645	32 130
Etat subvention à recevoir	27 300	27 300	27 300
Report d'impôts	705 230	610 674	673 088
TVA déductible	56 037	47 393	30 577
Débiteurs Divers	296 985	257 686	290 830
Société RAVY	498 290	498 290	498 290
Produits à recevoir	15 278	9 104	9 104
Charges constatées d'avance	51 344	6 335	53 070
Débiteurs parties liées (CVR, NUTRITOP)	1 014 711	949 711	989 711
Compte d'attente	722 536	151 000	661 592
Débiteurs divers compte spécial	5 497 767	16 363 994	16 363 994
Total	12 534 840	21 841 614	21 963 381

Note 8. Provisions pour Dépréciation des Autres Actifs Courants

Provision des fournisseurs débiteurs	2 022 683	1 874 244	1 795 427
Provisions Ravy	498 290	498 290	498 290
Provisions divers autres comptes débiteurs	524 651	117 799	524 651
Total	3 045 624	2 490 333	2 818 368

Note 9. Placements

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Banque Tunisienne de Solidarité (1997)	54 073	54 073	54 073
Banque du Sud (1997)	3 000	3 000	3 000
Créance Mohamed LAHMAR		1 255 652	1 255 652
Créance LAHMAR HOLDING	95 635	99 647	92 536
Intérêts courus sur créances	404 249	618 451	723 549
Total	556 957	2 030 823	2 128 810
Provision sur titres BTS et BANQUE DU SUD	(57 073)	(57 073)	(57 073)
Total	499 884	1 973 750	2 071 737

Note 10. Liquidités et Equivalents de Liquidités

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Banques	47 484	28 365	1 505
Caisses	148 173	166 109	15 504
Placements courants	1 500 000		
Total	1 695 657	194 474	17 009

Note 11. Modifications comptables

Les modifications comptables ont été constatées au cours de l'exercice 2013. Elles résultent particulièrement de la correction de l'impact net des dédommagements reçus, de diverses fraudes commises au cours des exercices 2012 et antérieurs, à hauteur de 3 065 469 dinars et d'autres corrections de divers comptes, à hauteur de 576 379 dinars.

Notes 12. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital social	Réserve légale	Prime d'émission	Subvention d'investissement	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat de la période	Total
Capitaux propres au 31/12/2013	12 993 750	742 639	4 122 880	59 545	276 090	1 798 704	(3 641 848)	(12 522 042)	3 829 718
Résultat exercice 2013						(12 522 042)		12 522 042	
Subvention d'investissement				(7 443)					
Résultat 30 juin 2014								(2 912 897)	(2 912 897)
Capitaux propres au 31/12/2014	12 993 750	742 639	4 122 880	52 102	276 090	(10 723 338)	(3 641 848)	(2 912 897)	909 378

Notes 13. Emprunts

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
BTE	52 274	261 369	156 821
Attijari Bank	1 624 567	1 163 543	1 017 019
Amen Bank	482 143	696 429	589 286
BIAT	1 100 000	1 500 000	1 300 000
Emprunt Leasing	9 372	179 092	62 744
Total	3 268 356	3 800 433	3 125 871

Notes 14. Fournisseurs et comptes rattachés

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Fournisseurs d'exploitation	12 375 222	15 674 531	16 366 278
Fournisseurs d'exploitation, effets à payer	7 593 220	2 838 298	2 821 512
Fournisseurs d'Immobilisations	57 173	57 173	57 173
Fournisseurs, factures non parvenues	1 543 399	1 463 100	928 885
Total	21 569 014	20 033 102	20 173 847

Notes 15. Autres passifs courants

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Avances clients	624 000	743 887	2 075 403
Personnel, rémunérations dues	456 837	361 083	403 515
Provisions congés à payer	385 156	208 725	385 156
État, impôts et taxes	3 918 362	2 631 147	3 587 932
Actionnaires, opérations sur capital	2 100	2 100	2 100
Administrateurs jetons de présence	75 000	127 750	85 000
CNSS	310 414	251 071	504 182
Créditeurs divers	220 831	321 153	133 824
Créditeurs divers charges à payer	49 000	57 000	24 000
Ristournes et avoir à établir	898 985	378 931	732 158
Provisions pour risques et charges	1 699 858	1 066 880	1 354 858
Créditeurs parties liées (Gallus)	410 978	310 978	410 978
Total	9 051 522	6 460 705	9 699 107

Notes 16. Concours bancaires et autres passifs financiers

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Crédits de gestion	4 300 000	3 959 047	3 908 670
Crédit à moins d'un an	3 307 845	4 757 498	5 066 500
Intérêts Courus	112 547	67 036	147 577
Banques	7 333 316	5 307 757	6 363 504
Total	15 040 431	14 091 339	15 486 251

Notes 17. Revenus

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Ventes dérivés de volailles	18 878 757	21 864 249	42 074 529
Ventes aliments de Cheptel	5 457 386	6 517 945	11 971 001
Ventes poussins d'un jour	1 244 044	1 699 716	2 826 291
Ventes à l'export	168 037	429 567	774 646
Prestations de services	49 827	24 244	81 511
Revenus de restauration	330 029	434 842	832 189
Autres Ventes	15 600	35 409	42 409
Total	26 143 680	31 005 972	58 602 576

Notes 18. Variation des stocks des produits finis et des encours

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Produits finis	131 321	(527 803)	(835 976)
Cheptel	798 281	(220 271)	(528 601)
Total	929 602	(793 238)	(1 364 577)

Note 19. Achats matières premières consommés

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Achats volailles	7 994 801	9 429 110	18 381 298
Achats poussins d'un jour	1 334 646	1 586 148	2 677 733
Achats aliments (maïs, soja, cmv...)	10 440 781	12 877 841	23 493 547
Achats matières pour produits transformés	900 334	818 607	1 818 945
Prestations de services (NUTRITOP)	534 707	563 211	1 182 528
Prestations de services (éleveurs)	360 724	412 147	801 908
Frais de transport sur achat	122 646	227 656	376 217
Variation des stocks matières premières	(200 574)	382 860	106 487
Total	21 488 065	26 297 580	48 838 664

Note 20. Achats autres approvisionnements consommés

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Matières consommables	854 923	851 623	1 630 308
Achats Emballages	466 701	484 003	879 401
Consommation d'électricité	290 818	282 487	602 777
Consommation d'eau	64 161	59 481	128 142
Produits désinfectants	70 144	52 531	116 783
Charge de Gaz	15 130	16 258	40 953
Fournitures de bureau	24 208	29 243	50 653
Achats Tenues de Travail	23 039	46 128	73 617
Variation des stocks autres approvisionnements	(207 645)	53 216	363 965
Total	1 601 481	1 874 970	3 886 599

Notes 21. Charges de personnel

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Salaires et compléments de salaires	2 040 879	1 989 269	4 205 080
Charges sociales légales	281 843	358 234	567 242
Total	2 322 722	2 347 503	4 772 322

Note 22. Dotations aux amortissements et aux résorptions

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	927 991	977 641	1 951 029
Dotations aux résorptions des frais préliminaires		11 717	11 717
Dot aux provisions pour dépréciation des créances		2 140 760	2 269 802
Dotations aux provisions pour risques et charges	195 000	558 440	846 418
Dotations aux provisions pour dépréciation fournisseurs débiteurs	451 312	358 863	692 469
Total	1 574 304	4 047 420	5 771 435

Notes 23. Autres charges d'exploitation

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Loyers	172 367	147 348	334 750
Entretien	306 245	279 888	499 586
Assurance	42 377	31 622	92 113
Services extérieurs	81 895	78 176	140 964
Honoraires	116 276	90 343	209 804
Publications et relations publiques	132 844	215 058	409 023
Frais de transport sur vente	479 686	368 543	878 468
Carburant	381 115	458 283	804 140
Mission réception et déplacement	10 826	8 412	14 197
Frais postaux et de télécommunication	30 242	28 281	50 129
Services bancaires	156 632	200 619	448 301
Rémunération des administrateurs		38 750	
État impôts, taxes et versements assimilés (TFP, FOPROLS, TCL...)	135 307	181 654	295 584
Total	2 045 812	2 126 977	4 177 059

Notes 24. Charges Financières Nettes

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Charges financières sur emprunts LMT	131 875	163 001	333 938
Intérêts / Billets de Trésorerie	33 744	50 734	94 835
Charges financières sur financement de stock	109 391	86 034	202 843
Charges financières sur comptes bancaires débiteurs	427 421	206 259	544 129
Frais d'escomptes	214 549	257 831	567 992
Intérêts de retard	10 524	18 619	33 538
Pertes de change	1 440	1 637	5 438
Charges financières /leasing	11 992	33 028	54 798
Gain de change		(231)	(231)
Total	940 935	816 911	1 837 282

Notes 25. Produits des placements

Ces produits s'analysent comme suit :

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Intérêts sur Créances Nutritop	64 740	101 492	199 479
Autres	16 442	733	1 471
Total	81 182	102 224	200 950

Notes 26. Autres gains ordinaires

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Plus-value sur Cession immobilisations Corporelles			70 360
Profit exceptionnel	10 062	6 654	11 298
Quote part subvention inscrite au compte résultat	7 443		14 886
Reprise sur provisions clients	74 056		5 572
Total	91 561	6 654	102 116

Note 27. Trésorerie

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Liquidités et équivalents de liquidités	1 695 657	194 474	17 009
Concours bancaires	(7 320 039)	(5 307 757)	(6 363 504)
Total	(5 624 381)	(5 113 283)	(6 346 495)

Note 28. Engagements hors bilan

Libellé	Notes	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Engagements donnés		33 346 793	31 259 345	35 617 043
<i>Hypothèques & Nantissements sur fonds de commerce</i>	1	30 320 300	23 496 407	27 320 300
Cautions solidaires données :	2	1 300 000	1 300 000	1 300 000
Effets escomptés et non échus :	3	1 099 191	5 835 636	6 369 441
Garantie de rachat d'actions :	4	627 302	627 302	627 302
Engagements reçus		10 012 456	9 818 236	9 882 976
Engagements reçus des frères Lahmar	5	7 401 884	7 401 884	7 401 884
Engagements reçus Fethi, Rached et Imed Lahmar	6	404 248	274 768	339 508
Engagements reçus de Lahmar Holding	7	2 141 584	2 141 584	2 141 584

(1) : L'évaluation des engagements hors bilan au titre des crédits Long terme et court terme octroyés par les banques se basent sur les inscriptions au niveau des contrats de prêts en vigueur.

(2) : Caution solidaire donnée à une banque au profit de la société NUTRITOP.

(3) : Les escomptes d'effets et de chèques sont alimentés par des lignes de crédit à court terme octroyées par les banques et qui sont par ailleurs couvertes par des garanties réelles.

(4) : La société a garanti des souscripteurs au capital de la société AVITOP, en 2000 et 2001, pour le rachat des actions par eux souscrites. Lors de l'introduction de la SOPAT en bourse, les principaux actionnaires de la société, à cette date, s'étaient engagés à assumer la dite garantie de rachat. Mais à ce jour, et en l'absence d'un accord avec un des souscripteurs concerné, la SOPAT reste redevable de cette garantie, dont le montant réclamé par l'intéressé, s'élève au 31 mars 2012, à 627 302 dinars.

(5) : Les principaux actionnaires de la SOPAT à la veille de son introduction en bourse, en 2007, Messieurs Fethi, Rached et Imed LAHMAR se sont engagés à prendre en charge tous les engagements hors bilan de la société à cette date qui se sont élevés à 7 401 884 DT.

(6) : Messieurs Fethi, Rached et Imed LAHMAR se sont engagés à prendre en charge les produits financiers du prêt accordé à la société Nutritop qui s'élèvent à cette date à 404 248 dinars

(7) : Il s'agit au départ d'un nantissement de la participation de la SOPAT dans le capital des sociétés Nutritop, Avitop et Logitop. Après la cession des dites participations à la société Lahmar Holding, un droit de suite est conféré par la force de la loi aux banques.

Note 29. Informations sur les parties liées

NUTRITOP

La SOPAT a sous-traité la production d'aliments chez la société NUTRITOP, ayant eu jusqu'au 8 avril 2014, des administrateurs en commun. La rémunération de la prestation de production est fixée à 37 dinars par tonne d'aliments produits. La charge supportée par la société au titre de cette période de trois mois, s'est élevée à 227 675 dinars.

La société SOPAT a consenti une avance de 2 700 000 dinars à la société NUTRITOP au 31 décembre 2010. La SOPAT a également décidé de convertir la somme en question, en un prêt assorti de garanties et productifs d'intérêts financiers.

Les intérêts financiers afférents à ce prêt se sont élevés au 30 juin 2014 à 404 248 dinars et les frères Lahmar se sont engagés en lieu et place de la société Nutritop (société en règlement judiciaire) pour le paiement des intérêts.

La SOPAT a accordé des avances à la société NUTRITOP, qui se sont élevées jusqu'au 8 avril 2014, à 709 711 dinars.

GALLUS

La SOPAT a souscrit au cours de l'exercice 2014, à des billets de trésorerie émis par sa société mère GALLUS, la charge financière afférente à ces billets s'est élevée au 30 juin 2014 à 14 771 dinars, le solde des billets de trésorerie à la même date s'élève à 200 000 dinars.

La SOPAT a acquis au cours du premier semestre de l'exercice 2014, du poulet vivant auprès de sa société mère GALLUS pour une valeur de 1 932 870 dinars.

AVITOP

La société SOPAT a avancé à la société AVITOP, partie liée jusqu'au 8 avril 2014, un montant de 367 000 dinars figurant parmi les autres actifs courants.

LAHMAR HOLDING

La société SOPAT a conclu avec LAHMAR HOLDING, partie liée jusqu'au 8 avril 2014, des actes de cession d'actions des sociétés AVITOP, LOGITOP et MAVY pour des montants respectifs de 418 504 dinars, 228 078 dinars et 79 280 dinars, ces montants sont payables sur une durée de cinq ans compte tenu d'un taux d'intérêt égal au taux du marché monétaire.

La créance restante à payer s'élève au 30 juin 2014 à 95 635 dinars.

MOHAMED LAHMAR

La société SOPAT a conclu au cours des exercices antérieurs, avec Monsieur Mohamed LAHMAR, ayant des liens de parenté avec certains de ses administrateurs à cette date-là, un acte de cession des actions de la société DINDY, pour une valeur de 2 677 480 dinars, payable sur une durée de 13 années avec une franchise de 3 ans et produisant un intérêt annuel de 5 %.

Le solde de cette créance s'élève au 30 juin 2014, à 404 449 dinars.

MEDIGRAIN

La SOPAT a acquis auprès de la société MEDIGRAIN depuis qu'elle est devenue partie liée, le 8 avril 2014, de la matière première pour une valeur de 6 073 283 dinars, au 30 juin 2014.

ACN

La SOPAT a acquis auprès de la société ACN depuis qu'elle est devenue partie liée, le 8 avril 2014, de la matière première pour une valeur de de 487 488 dinars, au 30 juin 2014.

Note 30. Evénements postérieurs

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 11 juin 2015.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA
« SOPAT »

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2014

Messieurs les actionnaires de la Société SOPAT

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel qu'ajouté par l'article 18 de la loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, nous avons procédé à un examen limité des états financiers semestriels de la Société de Production Agricole Té Boulba « SOPAT » arrêtés au 30 juin 2014, et comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément à la loi 96-112 du 30 décembre 1996 portant promulgation du système comptable des entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer un avis sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons conduit notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un tel examen consiste en la mise en œuvre de procédures analytiques, en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des opérations financières et comptables et en d'autres procédures de revue des comptes. Un examen limité est d'une étendue considérablement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes professionnelles et il ne nous permet pas, de ce fait, d'obtenir l'assurance d'avoir relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Justification de l'opinion avec réserves

1. Les immobilisations financières comprennent des créances sur deux précédentes parties liées, totalisant au 30 juin 2014, un montant de 3 104 449 dinars, en principal, et pour lesquelles il n'existe pas de certitude suffisante quant à leur recouvrement. Il s'agit, en l'occurrence, et d'une part, du reliquat d'une créance sur Monsieur Mohamed Lahmar, d'un montant de 409 300 dinars, et d'autre part, d'un prêt à la société NUTRITOP d'un montant de 2 700 000 dinars. La société en question est en règlement judiciaire et la SOPAT ne dispose pas de garanties quant au recouvrement de ce prêt. Il en est de même pour les intérêts correspondants constatés à hauteur de 404 249 dinars et devant être supportés, par les trois principaux propriétaires de NUTRITOP, en vertu d'un précédent accord entre les parties. De plus, le solde de l'avance commerciale faite par la SOPAT à la société NUTRITOP s'élève au 30 juin 2014, à 769 711 dinars.

En l'absence d'évidences sur l'existence de garanties suffisantes, pour le recouvrement de ces actifs, nous ne pouvons nous prononcer sur leur valeur de réalisation.

2. La société a conclu en 2009 avec la société AVITOP, partie liée à cette date, une promesse pour l'achat d'un parc roulant d'une valeur estimée par expertise directe, à 883 500 dinars. Le montant en question a été versé à la société AVITOP dans sa globalité, au cours de l'exercice 2010, et les biens en question sont en exploitation effective par la SOPAT. Mais le transfert de propriété de ces biens n'a pas eu lieu jusqu'au 30 juin 2014. Cependant la société a procédé à leur constatation comptable parmi ses immobilisations et a constaté l'amortissement relatif à ces biens, à partir du 1^{er} janvier 2011. En l'absence d'une visibilité sur la date possible de transfert de propriété des biens concernés, la constatation comptable opérée n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et est de nature à fausser la valeur des immobilisations de la société. Par ailleurs, la société pourrait avoir des difficultés à faire valoir ses droits de propriété sur les biens en question.

3. Les immobilisations en cours dont le montant total s'élève au 30 juin 2014, à 794 848 dinars, correspondent à des dépenses antérieures à l'exercice 2013, relatives à des travaux de construction et pour lesquelles un doute pèse sur leur réalité.

4. Les autres actifs courants comprennent au 30 juin 2014, une créance sur la société AVITOP, d'un montant de 367 000 dinars, résultant d'un ensemble de décaissements non justifiés, opérés en 2013.

Bien que la SOPAT estime pouvoir engager les actions nécessaires pour recouvrer cette créance, nous ne disposons pas à ce jour, d'informations de nature à nous donner une assurance suffisante quant à l'issue favorable de telles actions.

5. La société a procédé en 2014, à la facturation au nom de ses propres dépôts et points de ventes, en dépit de l'irrégularité de cette procédure, signalée depuis notre rapport sur les états financiers 2011. Les ventes en question, au titre de la situation financière au 30 juin 2014, ont totalisé 1 463 571 dinars et sont de nature à limiter la portée de notre assurance d'audit.

6. Il n'a pas été procédé à l'analyse et à la mise à jour des engagements hors bilans présentés au niveau des notes aux états financiers. Ceci est de nature à limiter notre appréciation des éventualités auxquelles la société pourrait être appelée à faire face.

Opinion

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve des incidences financières des observations évoquées au paragraphe 'Justification de l'opinion avec réserves', nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'autres faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints, ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Société de Production Agricole Téboulba « SOPAT » au 30 juin 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément à la loi 96-112 du 30 décembre 1996 portant promulgation du système comptable des entreprises.

Tunis, le 11 juin 2015.



P/ACFI
Hechmi ABDELWAHED